

## SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 45<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 18 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Fusion de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative au déplacement d'office des instituteurs à la commission chargée d'examiner la proposition de loi concernant la nomination et la révocation des instituteurs et institutrices titulaires.
3. — Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.
4. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914.  
Discussion générale : MM. Noulens, ministre des finances; Jénouvrier, de Lamarzelle.
6. — Clôture du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.
7. — Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.
8. — Reprise de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.  
Discussion générale : MM. Dominique Delahaye, Doumer, le comte de Tréveneuc, Emile Chautemps.  
Discussion des articles :  
Art. 1<sup>er</sup> : MM. Aimond, rapporteur général; Touron. — Demande de renvoi des articles 7 à 28, pour avis, à la commission de l'impôt sur le revenu. — Adoption. — Art. 1<sup>er</sup> réservé.  
Etat A.  
Ministère des finances.  
Chap. 1 à 3. — Adoption.  
Chap. 4 : MM. Guillaume Chastenet, le ministre des finances. — Adoption.  
Chap. 5 à 29. — Adoption.  
Chap. 30 : MM. Charles Riou, le ministre des finances. — Adoption.  
Chap. 31 à 42. — Adoption.  
Chap. 43 : M. le rapporteur général. — Adoption.  
Chap. 44 à 69. — Adoption.  
Chap. 70 et 71. — Réservés.  
Chap. 72 et 73. — Adoption.  
Chap. 74. — Réservé.  
Chap. 75 à 89. — Adoption.  
Chap. 90. — Réservé.  
Chap. 91. — MM. Perreau, le ministre des finances, Pic-Paris. — Dépôt d'une motion de M. Perreau : M. le président. — Retrait. — Adoption du chapitre 91.  
Chap. 92 à 99. — Adoption.  
Chap. 100. — Réservé.  
Chap. 101 à 103. — Adoption.  
Chap. 104. — Réservé.  
Chap. 105 à 110. — Adoption.  
Chap. 111. — M. le rapporteur général. — Adoption.  
Chap. 112 à 131. — Adoption.

SÉNAT — IN EXTENSO

Monnaies et médailles.  
Adoption des chapitres.  
Imprimerie nationale.  
Adoption des chapitres.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Proclamation du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. — M. Ferdinand-Dreyfus élu.
10. — Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières. — Résultat nul faute du quorum.
11. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Mungeot, Menier et plusieurs de leurs collègues, portant modification à la loi du 3 mai 1844 en vue de faciliter la reproduction du faisan. — Renvoi à la commission chargée de l'examen de la proposition de loi relative aux articles 11 à 31 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.
12. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au vendredi 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — FUSION DE DEUX COMMISSIONS

M. le président. Messieurs, le Sénat a nommé, le 26 novembre 1912, une commission chargée d'examiner une proposition de loi relative au déplacement d'office des instituteurs. D'autre part, une commission a été nommée le 13 février 1914, pour examiner une proposition de loi concernant la nomination et la révocation des instituteurs et institutrices titulaires.

M. Gouzy, vice-président de cette dernière commission, demande qu'elle soit fusionnée avec celle qui a été précédemment nommée, afin que les textes des deux propositions soient soumis à l'examen d'une seule commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

## 3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

Il va être procédé à la désignation de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants chargés de surveiller les opérations du vote.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Trouillot, le baron de Courcel, Bourgainel, Saint-Germain, Sabaterie, Perchet, Servant, d'Estournelles de Constant, Sancet, Catalogne, Genet, Cazeneuve, Trystram, Riou, Stéphane Pichon, Pierre Baudin, Potié, Reynald; comme scrutateurs suppléants : MM. Courrégelongue, Maurice Colin, Rouland, Cabart-Danneville, Bollet, Riotteau.)

M. le président. Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Le Cour Grandmaison, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert; il sera fermé dans une demi-heure.

## 4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UNE ROUTE A OUVRIR ENTRE BOU-RACHED ET LA LIMITE DES TERRITOIRES DU SUD, EN ALGÉRIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider.

M. Guillaume Chastenet, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est classée comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, la voie à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud et passant par Ain-Timeltas, Sfid et le Kreider.

« Les travaux à exécuter pour l'établissement de ladite annexe sont déclarés d'utilité publique. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les dépenses de construction, d'amélioration et d'entretien de cette section de route seront prélevées sur l'ensemble des ressources du budget spécial de l'Algérie. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la loi.

(Le projet de loi est adopté.)

## 5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Noulens, ministre des finances. Messieurs, hier, M. le rapporteur général et l'honorable M. Chéron faisaient remarquer, au début de leurs observations, combien étaient grands les inconvénients que présente la discussion tardive des budgets; ils ajoutaient avec raison que le Sénat n'est nullement responsable de ces retards, pas plus qu'il ne l'avait été en 1911 et en 1913, lorsque le budget ne fut voté qu'au mois de juillet.

Je dois même rendre hommage au zèle que le Sénat a toujours apporté dans l'examen et le vote des budgets et je dois cet hommage spécialement à la commission des finances qui, cette année, ayant été saisie du projet de loi à la fin de la législature, a pu, après un examen des plus consciencieux des propositions qui lui étaient soumises, déposer son rapport sur le bureau du Sénat avant la séparation des Chambres. (Très bien! très bien!)

Il n'en est pas moins vrai que ces retards,

s'ils ne sont pas imputables au Sénat, sont tout à fait fâcheux.

**M. Fabien-Cesbron.** Il faudrait y remédier.

**M. Charles Riou.** Et qu'il y eût des responsables.

**M. Fabien-Cesbron.** Il n'y a qu'à suspendre l'indemnité parlementaire jusqu'à ce que le budget soit voté. (*Bruit.*)

**M. Paul Doumer.** Il suffit d'avoir la volonté d'aboutir vite.

**M. le ministre.** Il faudrait que les Chambres, par une amélioration de leur procédure intérieure, puissent arriver à voter les budgets dans les délais voulus; nous voyons trop souvent les discussions budgétaires gêner l'action parlementaire et la paralyser en se prolongeant beaucoup trop longtemps au cours des sessions ordinaires et des sessions extraordinaires.

A cet égard il y aura évidemment des remèdes à chercher...

**M. Charles Riou.** On n'en trouvera jamais.

**M. le ministre.** ... et le Gouvernement est tout disposé à prêter son concours aux Chambres pour trouver les solutions désirables.

La question à laquelle je dois m'arrêter pour le moment est celle du budget de 1914 et de la situation de notre trésorerie.

Lorsque le budget de 1914 a été élaboré des difficultés particulières se présentaient, qui n'étaient pas d'ailleurs propres à la France. Si nous considérons les pays voisins, nous constatons qu'un peu partout les Gouvernements sont aux prises avec de grandes difficultés financières.

L'Allemagne, après avoir voté tout récemment des augmentations d'impôts pour une somme d'environ 500 millions, se voit contrainte, malgré les mesures exceptionnelles déjà prises l'an dernier, de grossir encore son budget de 400 millions de recettes pour faire face aux dépenses diverses que ce budget est obligé de supporter.

**M. le comte de Tréveneuc.** Elle en a pour son argent.

**M. le ministre.** La Belgique, qui est loin d'être aux prises avec des difficultés semblables aux nôtres, qui n'a pas à assumer d'aussi lourdes charges pour la défense nationale, est également obligée d'augmenter ses dépenses et de voter, comme conséquence, des impôts nouveaux. Il en est de même en Italie et, si nous regardons en Angleterre, nous constatons qu'après avoir augmenté les droits d'accise, l'income-tax, après avoir créé la supertaxe, le chancelier de l'échiquier envisage des augmentations nouvelles pour le budget prochain.

Je tiens à faire ces déclarations pour bien poser le problème, pour bien montrer, non seulement quelle est pour nous la difficulté mais ce qu'elle était pour l'honorable M. Dumont lorsqu'il élaborait le budget de 1914.

Comme l'a fait très bien ressortir hier M. le rapporteur général, quand on compare le total des dépenses nécessaires pour 1914 avec le total des crédits votés pour le budget précédent, on voit apparaître une augmentation de 353 millions. De plus, il convient de tenir compte que l'honorable M. Dumont se trouvait, pour 1914, privé de certaines recettes qui figuraient au budget de 1913, et qui ne se renouvelaient pas; en réalité, le déficit auquel il fallait faire face était de 794 millions, y compris d'ailleurs les dépenses du Maroc que le ministre incorporait dans le budget.

Que mettait-il en face de ce déficit? Tout d'abord, il créait 288 millions d'impôts nouveaux; puis il faisait appel, ce qui

était normal et régulier, au compte provisionnel pour une somme de 103 millions; enfin, il restituait aux exercices précédents les dépenses qu'ils avaient supportées au titre du Maroc, jusqu'à concurrence de 404 millions, et il faisait ainsi bénéficier le budget de 1914 d'une somme correspondante; cette opération constituait, par un jeu d'écritures, un véritable emprunt.

Voilà quelles étaient les dispositions essentielles du projet élaboré par M. Dumont. Le Gouvernement qui est venu ensuite au pouvoir n'a pas cru devoir faire siennes ces propositions. Il a tout d'abord considéré qu'au moment où on pouvait prévoir comme prochaine une refonte générale de notre système fiscal, il ne convenait pas d'avoir recours à des ressources provenant des contributions indirectes.

D'autre part, il a estimé qu'on ne pouvait pas, par un procédé détourné, avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le budget.

Enfin, il a fait état, lui aussi, des ressources qui lui étaient procurées — pour peu de temps malheureusement — par le compte provisionnel. Il a révisé avec le plus grand soin les propositions de dépenses, et, je le dis tout de suite, il lui était plus facile qu'au gouvernement précédent de serrer de plus près la réalité budgétaire, puisqu'il était plus rapproché de l'époque à laquelle commencerait l'exercice 1914. C'est ainsi qu'il a pu réaliser 50 millions d'économies. En outre, grâce à des évaluations nouvelles de recettes, il a pu se procurer exactement 186 millions.

Hier, M. le rapporteur général exprimait le regret qu'on eût, dans la circonstance, abandonné la pratique traditionnelle qui veut que les évaluations soient faites d'après l'antépénultième année.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** Ce regret est relatif.

**M. le ministre.** Dans l'espèce, étant donnée l'époque de l'année à laquelle on se trouvait et qui permettait de constater quels avaient été les résultats exacts de l'exercice 1913, on pouvait faire état de ces résultats pour corriger les évaluations primitives, de telle sorte que, sans méconnaître l'esprit de la règle qui préside traditionnellement aux évaluations budgétaires, il a été possible de tenir compte des constatations favorables du dernier exercice.

Et, messieurs, ce qui prouve bien qu'on n'a nullement exagéré en prévoyant les chiffres qui figurent dans les propositions nouvelles faites par M. Caillaux, c'est qu'à l'heure actuelle nous avons 60 millions d'excédent de recettes par rapport aux évaluations du début de l'année.

**M. le rapporteur général.** Attendons le 31 décembre.

**M. le ministre.** J'ajoute que le Gouvernement, à ce moment, détachait du budget les dépenses relatives au Maroc et proposait de les inscrire à un compte spécial qui a été approuvé par la Chambre des députés.

Hier, l'honorable M. Chéron disait, à propos du Maroc, qu'on devrait faire une distinction entre les dépenses de conquête et les dépenses d'occupation proprement dites. Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette ventilation est délicate et difficile, mais je suis persuadé qu'une idée analogue à celle qu'exprimait M. Chéron inspirait les propositions du Gouvernement lorsqu'après avoir demandé de créer ce compte spécial, il prévoyait une contribution de 15 millions pour la première année et une contribution de 15 millions pour les années suivantes à la charge de chacun des budgets: de la sorte, petit à petit, les dépenses du Maroc auraient été entièrement couvertes par ces contributions et le compte spécial du Maroc,

alors, aurait pu disparaître, les dépenses entrant normalement dans le budget.

Ces diverses propositions une fois faites, il restait encore environ 200 millions de déficit; on proposait d'y faire face à l'aide d'obligations à court terme.

Tel est le budget de 1914 qui a reçu l'approbation de la Chambre. Sans doute ce n'est pas un budget admirablement équilibré... (*Rires ironiques à droite.*)

Du moment qu'il y a 200 millions d'obligations à court terme, il est évident que je ne peux pas dire que ce budget est bien équilibré.

**M. Charles Riou.** Supprimez le mot « admirablement ».

**M. le ministre.** Dès le mois de janvier, M. Caillaux, ministre des finances, écrivait à la commission du budget — je fais appel à cet égard aux souvenirs de M. le président de la commission et de M. le rapporteur général: « Le budget de 1914 sera forcément un budget pauvrement équilibré, un budget médiocre. » Il ne faut pas nous illusionner; au contraire, je crois qu'il est nécessaire de reconnaître les mauvaises conditions dans lesquelles se présentait ce budget de 1914.

**M. Dominique Delahaye.** Il n'est pas médiocre du tout; il est supérieur comme déficit!

**M. le ministre.** Dans tous les cas, que devons-nous faire?

Je crois être sûr d'avance d'avoir à cet égard l'assentiment du Sénat, quelque peu satisfaisantes que soient les solutions que nous serons obligés d'adopter. Nous ne pouvons pas avoir la prétention de créer, à l'heure actuelle, les ressources qui devraient équilibrer entièrement le budget; nous devons nous contenter de demi-mesures, nous devons les adopter le plus rapidement possible...

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Très bien!

**M. le ministre.** ... et nous consacrer ensuite entièrement à la réforme fiscale qui doit nous procurer les ressources dont nous avons besoin pour équilibrer normalement nos budgets futurs. (*Très bien! très bien!*)

Quelle est la situation financière en présence de laquelle nous nous trouvons? Je voudrais à la fois vous indiquer rapidement la nature du problème au point de vue de la trésorerie et au point de vue budgétaire et vous indiquer ensuite quelle sera la politique du Gouvernement.

Tout d'abord, je n'entrerai pas dans de longs développements en ce qui concerne la trésorerie.

**M. Charles Riou.** C'est intéressant, cependant.

**M. le ministre.** Je me propose de vous fournir toutes les explications nécessaires sur ce point, lorsque viendra ici en discussion, peut-être dans deux jours, le projet de loi relatif à l'emprunt.

Qu'il me suffise de vous dire pour le moment que si la situation de notre trésorerie mérite d'attirer toute notre attention, je suis d'accord avec l'honorable M. Ribot pour reconnaître qu'elle ne présente pas le caractère de gravité qu'on a voulu lui donner au dehors, en exagérant en quelque sorte à plaisir la réalité.

Nous aurions pu, pendant de longs mois encore, nous contenter des ressources actuelles de notre trésorerie. (*Mouvements divers.*)

*Un sénateur à droite.* Ce n'était pas l'avis de M. Ribot.

**M. le ministre.** Mais nous sommes d'avis qu'un grand pays comme le nôtre ne peut

pas, sans imprudence, rester à la merci d'un incident. (*Approbation.*) Il faut que notre trésorerie ait assez de force pour faire face à toutes les éventualités.

**M. Hervey.** C'est notre réserve de guerre il ne faut pas l'oublier.

**M. Ribot.** Ce n'est pas une réserve de guerre.

**M. le ministre.** Dans tous les cas, il est essentiel que notre trésorerie présente une élasticité suffisante. Nous reconnaissons qu'elle en manque, sans que pour cela la situation soit menaçante au point qu'il faille immédiatement faire l'emprunt. Nous avons cependant décidé de le faire tout de suite, parce que nous estimons que c'est là un acte de prudence; des complications peuvent surgir et l'intérêt même de nos finances nous commande de réaliser immédiatement cet emprunt. (*Très bien! très bien!*)

**M. Charles Riou.** Ne confondez pas avec la trésorerie les emprunts que vous faites.

**M. le ministre.** Mais les emprunts que nous faisons sont destinés justement à aider la trésorerie, et je vais vous expliquer comment...

**M. Charles Riou.** Ce n'est pas là de la trésorerie, ce n'est pas de la dette flottante.

**M. le ministre.** Voici comment les choses se passent.

On faisait allusion justement, hier, aux comptes spéciaux, aussi bien à celui des dépenses de la guerre et de la marine qu'à celui du Maroc. Or, un compte spécial, c'est en quelque sorte un compte de paiements, un compte courant au crédit duquel on inscrit les sommes qui rentrent, — nous y inscrirons par conséquent les sommes qui proviendront de l'emprunt, — et au débit duquel, d'autre part, on inscrit au fur et à mesure les dépenses correspondantes.

A un moment donné, quand on arrête l'opération, on fait la balance.

Voilà ce que c'est qu'un compte de trésorerie; ce n'est pas le moins du monde un budget dans lequel il faut que, dès le début, les prévisions de dépenses et de recettes concordent exactement.

**M. Milliès-Lacroix.** Voulez-vous me permettre une interruption, monsieur le ministre?

**M. le ministre.** Très volontiers.

**M. Milliès-Lacroix.** Je crois que vous faites erreur, car le projet de compte spécial qui a été déposé par le précédent Gouvernement et qui porte votre signature constitue un véritable budget extérieur au budget général, dressé en dépenses et en recettes; il comporte, en effet, l'inscription à son débit des prévisions de dépenses pendant la durée de l'exercice 1914, autorisées chapitres par chapitres.

Ce ne sont pas, comme vous l'avez dit, des dépenses que l'on doit inscrire au compte spécial, au fur et à mesure des paiements. Ce sont des crédits ouverts législativement. Je le répète, c'est, en réalité, un budget de dépenses que vous avez introduit dans le compte spécial.

Quant aux ressources destinées à couvrir ces dépenses, voici comment vous les aviez prévues. Vous aviez prescrit que vous le créditeriez, en premier lieu, de 15 millions une première année et, successivement et progressivement, de 15 millions dans les budgets futurs. Quant au complément des ressources, il devait être fourni par des moyens dont la réalisation était laissée à des lois ultérieures, c'est-à-dire, vous ne l'aviez pas caché, par l'emprunt.

En sorte que le compte spécial, quoi que

vous en disiez, était, je le répète, un véritable budget extérieur au budget général, portant des autorisations de dépenses pendant des exercices déterminés et création de ressources concordantes.

C'est tellement vrai que la deuxième disposition relative au compte spécial, qui figure sous le numéro 64 du projet de loi de finances de l'exercice 1914, qui a été soumis au Sénat, porte ouverture de crédits pour les dépenses du Maroc, et que le vote a eu lieu chapitre par chapitre, pour l'exercice 1914. Qu'est-ce donc là, si ce n'est un véritable budget?

Au surplus, ce compte spécial est analogue à celui qui a été créé en 1898 pour le perfectionnement du matériel d'armement. On y avait inscrit les dépenses prévues pour ce perfectionnement, et les ressources destinées à couvrir ces dépenses devaient être fournies par la vente des terrains dépendant des fortifications de la ville de Paris. Ce compte spécial n'était pas autre chose qu'un budget extérieur au budget général.

A la vérité, ce compte a fait l'objet d'une importante opération de trésorerie: l'émission d'obligations sexennaires. Mais cette opération de trésorerie était destinée à escompter les ressources dont la réalisation ne pouvait avoir lieu qu'ultérieurement.

Mais ici, dans le compte spécial que vous avez proposé, il n'est question que de ressources fixes, à provenir de l'emprunt, sans doute, mais comme couverture des dépenses autorisées. En réalité, je le répète, votre compte spécial n'est pas autre chose qu'un compte budgétaire; ce n'est pas un compte de trésorerie. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre.** Vous me permettez, monsieur le sénateur, d'être en désaccord avec vous; car jamais les comptes spéciaux, comptes de trésorerie, n'ont été assimilés à des comptes budgétaires.

**M. Dominique Delahaye.** Alors ils échappent à l'examen du Parlement?

**M. le ministre.** Pas le moins du monde; car les comptes de trésorerie, eux aussi, y sont soumis. Je veux dire qu'on inscrit, au fur et à mesure, les sommes provenant des diverses ressources spéciales. Par exemple, on pourrait inscrire au crédit du compte des dépenses de la guerre et de la marine une certaine somme fournie par l'emprunt; si, à la fin de l'année, nous avions un excédent budgétaire, nous pourrions compléter cette somme par un prélèvement sur cet excédent, de manière à équilibrer les recettes et les dépenses.

Rappelez-vous ce qui s'est passé l'année dernière pour le compte spécial qu'on avait songé à créer pour les dépenses de la marine. On avait prévu d'abord une dépense de 61 millions; mais, en réalité, on a dépensé seulement 48 ou 49 millions. Par conséquent, il aurait été bien inutile de verser dès le début 61 millions, puisque, à la fin de l'exercice, on aurait seulement constaté une dépense de 48 millions.

**M. le président de la commission des finances.** C'était une prévision.

**M. Milliès-Lacroix.** Il suffit de lire le projet de loi que vous avez signé, monsieur le ministre, pour être fixé sur ce point.

**M. le ministre.** En tout cas, le principe, c'est que pour les comptes de trésorerie, on n'a pas à équilibrer le compte dès le début comme s'il s'agissait d'un budget.

C'est, je le répète, comme un compte courant de banque auquel on inscrit les sommes qui doivent faire la balance.

**M. Dominique Delahaye.** C'est bien commode pour les ordonnateurs de dépenses.

**M. le président de la commission des finances.** C'est ainsi que devraient être les comptes spéciaux, mais on les dénature en inscrivant au débit et au crédit des sommes qui ne sont que des prévisions. Voilà la vérité.

Le fait d'inscrire des prévisions à un compte donne à ce compte un aspect budgétaire de prévisions et non pas du tout l'aspect d'opérations déjà terminées.

**M. le ministre.** Je suis heureux que vous reconnaissiez que les comptes de trésorerie doivent bien avoir le caractère que j'indique.

**M. Charles Riou.** C'est un budget à côté du budget.

**M. Milliès-Lacroix.** Celui que vous avez indiqué n'a pas du tout ce caractère.

**M. le ministre.** Comme je le disais, à côté de la question de trésorerie se pose la question budgétaire; non pas seulement la question du budget de 1914, mais également celle du budget de 1915.

En ce qui concerne ce dernier budget, nous pouvons dès à présent constater que même les prévisions les plus optimistes ne permettent pas d'équilibrer les dépenses et les recettes; nous nous trouverons vraisemblablement en présence d'une insuffisance de recettes de 550 à 600 millions.

Je ne puis que confirmer sur ce point l'exactitude des chiffres que vous avez donnés, monsieur le rapporteur général.

Dans ces conditions, nous avons à nous demander comment nous remédierons à cette situation et quelles sont les solutions que le Gouvernement pourra préconiser devant les Chambres.

Tout d'abord, j'insiste sur la nécessité — et cet avis a été maintes fois exprimé dans cette Assemblée — de comprimer les dépenses. (*Très bien! très bien!*)

Il est indispensable que le Gouvernement et le Parlement soient d'accord pour ne pas en grossir sans cesse le chiffre; il est nécessaire, si l'on veut faire de nouvelles dépenses, de faire figurer, en face, des recettes nouvelles. Il est essentiel — je tiens à le déclarer après beaucoup d'autres — que le contrôle des dépenses s'exerce de plus en plus rigoureusement et aussi que chacun soit animé de l'esprit d'économie indispensable pour que les budgets arrivent à s'équilibrer. (*Très bien! très bien!*)

Même avec des augmentations de recettes considérables, si nous ne sommes pas animés de cet esprit d'économie, c'est-à-dire du désir de proportionner exactement nos dépenses à nos recettes, il est évident que, quelle que soit la productivité du pays, quel que soit le rendement des impôts, nous aurons toujours des budgets qui ne seront pas en équilibre. (*Très bien! très bien!*)

Pour parvenir à une situation budgétaire solide, il est indispensable — je ne saurais trop insister sur ce point — que l'initiative parlementaire s'assagisse quand elle propose des dépenses et que les Chambres et le Gouvernement exercent simultanément un contrôle de plus en plus rigoureux, imposent une compression de plus en plus grande des dépenses.

**M. Dominique Delahaye.** Qu'est-ce que vous ferez pour les ordonnateurs de dépenses? Personne n'en parle!

**M. le ministre.** En ce qui concerne le contrôle proprement dit des dépenses, un projet de loi a été déposé au mois de janvier dernier par l'honorable M. Caillaux. Ce projet de loi, actuellement soumis aux délibérations de la Chambre, aura pour résultat, le jour où ses dispositions entreront en vigueur, de restreindre évidemment beaucoup l'initiative des administrations pu-

bliques. Mais je crois qu'étant donnée la nécessité de comprimer les dépenses et, par conséquent, d'exercer un contrôle rigoureux sur les administrations publiques, ce projet de loi, s'il est adopté par le Parlement, pourra rendre les plus grands services dans l'ordre d'idées que vous envisagez.

Quant à la politique financière du Gouvernement, elle a été exposée dans la déclaration qui a été lue à cette Assemblée. Elle consiste tout d'abord à incorporer dans le budget de 1914 le projet d'impôt complémentaire.

Je ne m'illusionne pas sur les résultats que cet impôt pourra procurer comme recettes...

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez raison !

**M. le ministre.** En effet, les prévisions les plus optimistes ne lui ont guère attribué une productivité supérieure à 60 ou 65 millions...

**M. Jénouvrier.** C'est peu !

**M. le ministre.** Par conséquent, en présence du déficit que je signalais tout à l'heure, on peut trouver, comme vous-même le trouvez, monsieur le sénateur, que c'est peu.

En second lieu, nous proposerons dans le projet de budget de 1915 l'établissement d'un impôt sur le capital, sur la richesse acquise. Nous avons, dès à présent, tracé les grandes lignes de cette imposition nouvelle; les détails n'en sont pas encore arrêtés, mais les études sont commencées, et vous pouvez être assurés que dans le projet de budget qui vous sera soumis, vous aurez un projet d'impôt sur lequel, j'espère, les deux Assemblées pourront se mettre d'accord.

Nous aurons ensuite à poursuivre devant le Sénat la discussion et le vote de l'impôt sur le revenu. Vous avez déjà voté une partie de cet impôt. Nous vous demanderons de hâter le vote des autres cédules et d'arriver ainsi à nous fournir les éléments nécessaires pour l'équilibre de nos budgets futurs.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous interrompre pour vous rappeler que votre prédécesseur avait promis sa collaboration à la commission sur ce point particulier ?

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur général, vous comprenez très bien que, depuis les quelques jours que je suis au ministère des finances, je n'ai pas encore pu tout voir, mais vous pouvez être certain que je ferai tout ce qui dépendra de moi — je répondrai d'ailleurs en cela aux vœux du Gouvernement auquel j'appartiens — pour permettre à la commission de se prononcer le plus rapidement possible sur la question.

Messieurs, si grave que soit la situation que je viens d'exposer, si nécessaires que soient les mesures à prendre, je ne crois pas que cette situation soit susceptible, soit de décourager, les bonnes volontés qui se sont manifestées dans les deux Chambres, soit de diminuer l'activité nationale. Ce pays, dans le passé, et surtout au cours de ces dernières années, a fourni d'admirables preuves de sa vitalité, de son énergie et de sa productivité; trop souvent, nous sommes portés, en observant ce qui se passe chez nos voisins, à juger que la comparaison n'est pas avantageuse pour nous. A cet égard, je tiens à mettre quelques chiffres sous les yeux du Sénat. Le rendement des monopoles fiscaux, qui, en 1891, était de 406 millions, est passé, en 1913, à 610 millions. Le produit du timbre sur les valeurs mobilières qui, en 1891 s'élevait à 22 millions, s'est élevé à 53 millions en 1913. Le produit du timbre sur

les effets de commerce, qui était de 14 millions en 1891, s'est élevé, en 1913, à 28 millions. L'activité du commerce et de l'industrie dans notre pays ressort particulièrement des chiffres suivants, relatifs aux effets de commerce et aux recettes des chemins de fer.

Le montant des effets de commerce en circulation, de 31 milliards en 1891, est passé à 55 milliards en 1912. Quant aux recettes des chemins de fer, elles ont passé de 1 milliard 146 millions, en 1891, à 2 milliards 8 millions en 1913.

**M. Charles Riou.** Elles ne sont pas brillantes cette année.

**M. le ministre.** De plus, je tiens à rappeler, comme l'a signalé dernièrement un éminent économiste, que la France est le seul pays qui, depuis vingt-cinq ans, ait réduit une partie du capital de sa dette.

De 1893 à 1913, le capital de notre dette a, diminué, en effet, de 607 millions...

**M. Le Breton.** Et l'Angleterre ?

**M. le ministre.** Si vous considérez l'Allemagne, au contraire, vous constatez que le montant des emprunts de l'empire s'est accru de 4 milliards et demi, au cours de ces dernières années.

**M. Paul Doumer.** Mais les Allemands sont propriétaires de tous leurs chemins de fer.

**M. Eugène Lintilhac.** Nous le serons dans quarante ans.

**M. le ministre.** J'ai tenu à vous montrer que la dette publique avait diminué chez nous, alors qu'elle avait augmenté dans d'autres pays.

Ces rapprochements étaient nécessaires, parce qu'ils démontrent que les résultats obtenus par le Gouvernement républicain, qui a la charge des finances de la France depuis quarante ans, peuvent largement supporter la comparaison avec ceux des pays voisins.

**M. Gaudin de Villaine.** Il faudrait comparer les populations !

**M. le ministre.** Examinons, si vous le voulez bien, les résultats des exercices 1910, 1911 et 1912. Nous constatons que l'on avait songé à équilibrer le premier de ces exercices avec des obligations à court terme, mais qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à cette émission. Pour le second, des plus-values sur les recettes avaient été escomptées; or, non seulement ces plus-values se sont réalisées, mais elles ont dépassé la somme escomptée. Enfin, on avait équilibré le budget de 1912 à l'aide de prélèvements sur le compte provisionnel; or, le prélèvement sur ce compte a été compensé par un reversement considérable, et, bien que l'équilibre de ces trois budgets ait été surchargé après coup pour 230 millions de dépenses afférentes à l'occupation du Maroc, au lieu d'un découvert de 615 millions, cette période s'est réglée par un excédent net de 53 millions.

**M. Charles Riou.** Les gouvernements qui se sont succédé depuis ont créé 253 millions d'impôts nouveaux.

**M. le ministre.** Il serait donc injuste d'adresser des critiques excessives à ceux qui ont eu la responsabilité de la gestion des finances de la France et de laisser croire que ces finances sont menacées. Vous pouvez avoir confiance, je le répète, dans l'activité et le patriotisme de ce pays; il reconnaîtra la nécessité qui s'impose à lui de supporter les charges nouvelles devant découler, notamment des exigences de notre défense nationale.

**M. Lebreton.** La défense nationale n'a augmenté les charges que d'un tiers à peine !

**M. le ministre.** Au lieu de formuler de telles critiques, il vaudrait mieux, d'un commun accord, consacrer tous nos efforts à améliorer l'état de nos finances, à assurer la stabilité de nos budgets, de façon à favoriser la productivité de ce pays qui ne demande qu'à être encouragé, afin de conserver la situation qu'il occupe dans le monde. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, je suis le témoin des efforts persévérants et méritoires que font mes collègues de la commission des finances et notre très distingué rapporteur général, pour mettre de l'ordre et un peu de clarté dans notre budget. J'aurais donc aimé à applaudir sans réserve au discours si clair, si lumineux — j'ajoute si courageux — qu'a prononcé, à votre séance d'hier, notre honorable collègue M. Aimond. Notre rapporteur général, s'il ne tombe pas tout à fait d'accord avec le ministre des finances, nous a fait cependant, de la situation financière de notre pays, un tableau...

**M. Charles Riou.** Très complet.

**M. Jénouvrier.** ...qui ne doit pas nous désespérer; monsieur le ministre des finances, vous avez cent fois raison: l'histoire de notre pays se termine, à chaque page, par ce mot « confiance ».

**M. Charles Riou.** Et déficit !

**M. Jénouvrier.** Nous devons, en effet, avoir confiance dans les ressources et dans la bonne volonté de nos concitoyens...

**M. Fabien-Cesbron.** Il ne faut pas en abuser, tout de même !

**M. Jénouvrier.** Toutefois, M. Aimond nous apprend, avec une certaine autorité...

**M. Charles Riou.** Une grande autorité !

**M. Jénouvrier.** Le mot « certain » veut dire grand dans ma pensée. (*Sourires approbatifs.*)

**M. Halgan.** C'est, en effet, quelquefois synonyme.

**M. Couyba, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Avec une autorité certaine. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Jénouvrier.** Avec une autorité certaine, mon cher ministre. Il nous apprend donc que, pour équilibrer nos finances, il faudra demander au pays plusieurs centaines de millions d'impôts nouveaux.

**M. Charles Riou.** C'est cela !

**M. le rapporteur général.** M. le ministre vient de le déclarer après moi.

**M. Charles Riou.** Alors que l'on a voté 253 millions en quatre ans !

**M. Jénouvrier.** Qu'il faudra, ensuite, faire appel à l'emprunt pour une somme qui ne sera pas inférieure à 2,700 millions, répartie en trois tranches. Voilà donc notre situation.

Mais, après m'être associé au sentiment d'approbation que le Sénat tout entier a donné aux travaux de M. Aimond, celui-ci me permettra une rectification, aussi courtoise que je le pourrai faire.

Comprenant que la responsabilité d'une telle situation est lourde pour ceux qui l'ont préparée ou tolérée, il a voulu, dans un but que je sais à merveille, la faire partager, non pas à tous les partis — je ne veux pas employer cette expression que nous

trouvons trop souvent dans les déclarations ministérielles — mais à tous les groupements du Sénat et de la Chambre des députés.

Que notre collègue me permette de lui dire qu'en cela il se trompe, qu'il ne peut réussir et que ses affirmations sont involontairement contraires à la vérité. (*Très bien! à droite.*)

Qui va le dire?

M. Aimond lui-même.

De la situation que nous subissons, et surtout de l'ignorance dans laquelle on a laissé le pays, pendant des années, M. Aimond a dégagé deux sortes de causes : l'une, que j'appellerai générale et d'autres plus spéciales.

En ce qui touche la cause générale, M. Aimond s'est exprimé de la sorte :

« Qu'avons-nous fait depuis dix ans? Nous nous sommes dissimulé à nous-mêmes les difficultés que nous avons à surmonter ».

Je le demande à sa loyauté et à la loyauté de tous mes collègues, qui donc est responsable de cette dissimulation? Est-ce la majorité qui gouverne le pays? Est-ce la minorité de laquelle on dit qu'elle ne compte pas? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Excepté pour l'impôt.

M. Jénouvrier. Est-ce que jamais nous avons été amenés à découvrir une situation que toutes les puissances et toutes les compétences officielles s'efforçaient de cacher? Est-ce que jamais, de près ou de loin, l'un de nous a été mis à même, sauf cette année, de connaître les délibérations de la commission des finances?

M. Aimond, continuant son discours, met en relief le système financier d'un ancien ministre des finances, et voici ce qu'il en dit :

« M. Caillaux a inauguré la politique que nous avons malheureusement suivie depuis lors, et qui consiste à comprimer les crédits, à faire appel aux ressources extraordinaires et à inscrire des obligations à court terme dans le budget, pour attendre les plus-values. »

N'avez-vous pas vu, chaque année, quel qu'un, du côté de la minorité, monter à la tribune pour protester contre la politique néfaste que vous avez malheureusement suivie? (*Très bien! très bien! à droite.*)

N'avez-vous pas vu chaque année, l'un de nous venir ici dénoncer au pays l'abus des crédits supplémentaires, abus grâce auquel, en réalité, nous votions, non pas un budget annuel, mais je ne sais quelles propositions que le lendemain devait renverser, propositions par lesquelles nous donnions au Gouvernement une sorte de blanc-seing de tout dépenser à sa guise?

L'un de nous, même, mon collègue et ami M. Riou, a fait de ces protestations pour ainsi dire sa spécialité, et nous n'avons guère assisté à des sessions extraordinaires, au mois de décembre, sans qu'il vint ici protester énergiquement, au nom des bonnes traditions de la comptabilité et de l'administration des finances publiques, contre cette politique à laquelle M. Aimond a donné un nom qui restera : la politique de M. Caillaux. Cette politique de M. Caillaux, mes amis et moi l'avons toujours combattue comme néfaste aux grands intérêts du pays, et vous, vous l'avez toujours approuvée. Vous êtes donc seuls responsables et c'est en vain que vous tentez de nous faire partager une responsabilité qui vous reste tout entière. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le rapporteur général. Remarquez, monsieur Jénouvrier, que le déficit doit être imputé, non pas aux discours prononcés à la tribune, mais aux votes émis dans l'assemblée. (*Mouvements divers.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Or, je vous ai rappelé qu'en ce qui touche les 1,777 millions d'augmentation depuis dix ans, vos voix s'étaient associées, dans la plupart des cas, à celles de la majorité. (*Dénégations à droite.*)

M. Jénouvrier. Mon cher rapporteur général, je serais sans excuse si j'étais monté à cette tribune sans avoir relu votre discours après l'avoir religieusement écouté hier, et sans m'être préparé à vous répondre. Je viens de rappeler, du reste, qu'à la situation financière que nous subissons, vous attribuez : 1° une cause générale — je viens d'en dire un mot — et 2°, des causes spéciales et particulières; j'y arrive.

Ces causes spéciales, je les ramène à six articles.

Il y a, d'abord, l'outillage militaire. Dans un geste qui ne manquait pas d'éloquence, vous tournant vers ceux de mes amis qui avaient le tort de vous interrompre, vous leur avez dit : « Vous avez voté cela, messieurs. » Eh bien! oui, nous avons voté cela. Nous sommes prêts à le voter de nouveau, et, chaque fois que ceux qui ont la responsabilité de la garde de la frontière viendront nous affirmer qu'il est nécessaire de recourir à des sacrifices en hommes ou en argent, nous n'hésiterons pas à les voter. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Donc, au point de vue des dépenses qu'engage notre organisation militaire et navale, nous acceptons toute la responsabilité, nous la partageons avec vous, nous en sommes fiers.

M. le comte de Tréveneuc. Mais il n'en est pas de même pour la gestion.

M. Jénouvrier. J'ajoute que, de même que nous avons voté la nouvelle loi sur l'organisation de l'armée, de même que nous avons voté le programme naval, nous sommes disposés à faire face aux nécessités financières que leur mise en application exigera.

Et puisque je suis à cette tribune, vous me permettrez bien, messieurs, de vous donner le résumé du système que je conçois, sauf à de plus compétents et de plus techniciens que moi à le réaliser.

Je trouve que ceux qui ont beaucoup doivent payer beaucoup, que ceux qui ont moins doivent payer beaucoup moins, que ceux qui ont peu ne doivent payer presque rien; mais j'estime qu'il n'est pas un citoyen français, disposant de quelques ressources, qui doive être dispensé de payer l'impôt. C'est un honneur même qu'il doit réclamer, et j'imagine que M. Ribot avait raison — car c'est de lui que je tiens cette pensée — quand il disait : « L'armée française doit protéger tous les foyers et tous les foyers doivent contribuer à son entretien. » Je vous accorde donc très volontiers que, à ce point de vue, notre responsabilité se partage avec la vôtre.

M. le comte de Tréveneuc. Sauf le gaspillage!

M. Jénouvrier. Second élément : dépenses du Maroc. C'est une charge annuelle de 240 millions. Pendant combien de temps pèsera-t-elle sur nos budgets? M. Ribot vous a dit hier : « Pas pour toujours. » « Toujours » est un mot qui n'est pas humain. Mais, si nous en croyons l'exemple de l'Algérie, ce sera pour bien longtemps, car aujourd'hui l'Algérie nous coûte la somme de 90 millions par an.

Le Maroc nous coûtera donc, pendant des années et des années, des centaines de millions...

M. Hervey. Il ne faut pas oublier ce que l'Algérie rapporte.

M. Dominique Delahaye. Ce que ne rapportera jamais le Maroc.

M. Jénouvrier. Le Maroc nous coûtera, pendant de longues années, plus de 200 millions par an.

Sans doute, comme on l'a dit hier, mon collègue et ami M. Séblin, nul ne songe à abandonner le Maroc. Aujourd'hui, le Maroc est devenu terre française, nous l'avons payé assez cher en hommes et en argent; mais ceux à qui vous voulez faire partager la responsabilité des affaires marocaines se redressent et vous disent : « Tous — c'a été de Lamarzelle, de Las Cases, Gaudin de Villaine, c'a été moi aussi — nous nous y sommes opposés de toutes nos forces, de toute notre énergie. » Nous voulions, nous avons toujours voulu continuer la tradition de la France. Le Maroc devait lui appartenir, mais pas par le moyen si coûteux que vous avez employé. Nous étions, d'ailleurs, en bonne compagnie, avec M. Clemenceau, avec M. Pichon.

M. Clemenceau. Nous étions surtout opposés au traité franco-allemand.

M. Jénouvrier. Ce traité franco-allemand, j'en ai dénoncé les origines et tout ce qu'il y avait de suspect dans les tractations qui l'ont précédé, les conditions, et je me souviens encore de l'honneur singulier que le Sénat a fait aux demandes d'éclaircissement que je lui adressais : il m'a répondu par la question préalable.

Je n'ai donc pas, nous n'avons donc pas à partager les responsabilités d'une entreprise où on nous imposait d'être les gardarmes de l'Europe...

M. Clemenceau. Très bien! très bien!

M. Jénouvrier... sur un territoire que le traité franco-allemand nous abandonnait, alors que nous n'avions, je le répète, qu'à suivre la politique inaugurée notamment par le général Lyautey, pour cueillir un fruit mûr qui se présentait naturellement à nous. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Faut-il encore ajouter — et il le faut, messieurs — à la charge financière qui s'imposera à nous pendant de longues années pour le Maroc, la charge en hommes, hélas! la perte en hommes?

Ce n'est pas sans émotion que je prononce ce mot à cette tribune. Ce matin, j'ai appris que deux jeunes gens, fils de deux de mes amis, qui étaient à bonne école, puisqu'ils étaient fils de généraux, venaient de trouver une mort glorieuse au Maroc, en luttant pour la patrie et pour l'honneur de son drapeau, et le Sénat me permettra, je pense, d'envoyer à ces jeunes gens et à leur famille, au général Sère, au général de Ferron, l'hommage de notre plus douloureuse condoléance. S'ils pleurent des fils aimés, qu'ils soient fiers de leur mort! (*Applaudissements unanimes.*)

M. Bodinier. Et le vaillant capitaine Pierre de Terves, tué à la prise de Tazza! Et le neveu de notre ancien collègue le comte de Blois, blessé ces jours derniers!

M. Jénouvrier. 90,000 hommes sont entretenus là-bas; ce ne sera jamais assez pour ce qu'il y a à faire et ce sera toujours trop pour la situation que nous occupons en Europe.

Ne nous faites pas partager cette responsabilité, monsieur le rapporteur général, ni au point de vue des dépenses, ni au point de vue de la consommation en hommes.

Les lois sociales, avez-vous dit? Je les ai votées. Je considère qu'une des obligations les plus rigoureuses de notre civilisation si raffinée, si luxueuse, est de venir, en effet, en aide à la maladie, à l'invalidité, au chômage et à toutes les souffrances qui désolent notre pauvre humanité. J'ai voté tout cela, mais comment cela est-il appliqué? Et je me souviens que ce n'était peut-être

pas sans raison que je repoussais pour les retraites ouvrières cette obligation dont le monde du travail ne veut pas et qui explique l'insuccès que vous déplorez.

Je ne veux prononcer aucune parole irritante; le Sénat se rend bien compte de ma volonté à cet égard. Mais est-il indiscret de dire qu'on a quelquefois abusé, qu'on a largement gaspillé, et que très souvent les fonds que nous avons votés pour venir au secours de la misère ne sont pas parvenus à leur véritable destination!

**M. Halgan.** Il faut aller voir dans le Midi comment les choses se passent!

**M. Jénouvrier.** Ce n'est pas nous qui en sommes responsables, de tous ces abus, de tous ces gaspillages qui retombent sur le contribuable; par conséquent, vous avez tort, monsieur Aimond, de vouloir nous faire partager cette responsabilité.

Il existe encore un autre élément et une autre cause de la situation financière que nous subissons: l'augmentation des traitements. Elle est nécessaire, ...

**M. le rapporteur général.** La cherté de la vie!

**M. Jénouvrier.** ...elle est obligatoire. Eh oui, la cherté de la vie s'impose à nous, elle s'impose à tous les collaborateurs de l'Etat. Mais savez-vous ce qui n'était pas nécessaire? C'était d'en augmenter le nombre. (*Très bien! très bien! à droite.*) Or, cherchez dans tous les ministères. Notre honorable collègue M. Chéron disait hier que, depuis quelques années, les frais de régie avaient augmenté du double. Voyez donc, dans les ministères, le nombre des fonctionnaires inutiles. (*Nouvelle approbation.*) L'éminent président de la commission des finances me permettra de rappeler, à ce propos, ce qu'il nous a dit un jour: « Nous allons augmenter chaque fonctionnaire d'une petite somme, 300 fr. Mais savez-vous ce que cela fera, 300 fr. par fonctionnaire, dans le budget de la France? Cela fera 300 millions. »

Eh bien, si, au lieu d'avoir un million de fonctionnaires, nous n'en avions que 500 ou 600,000, je crois que ce serait bien assez, et je vous assure que, par ce moyen, les finances de l'Etat seraient singulièrement soulagées!

**M. Debierre.** Si vous étiez au Gouvernement, monsieur Jénouvrier, vous ne prendriez pas vous-même la responsabilité de ces mesures. Qui sacrifieriez-vous? Les instituteurs, les facteurs, les agents des contributions indirectes?

**M. Jénouvrier.** Monsieur Debierre, je ne sais pas ce que je ferais, si j'avais l'honneur d'être au Gouvernement. C'est une éventualité qui ne s'est jamais présentée à mon esprit. J'espère que j'obtiendrais les grâces d'Etat qui illuminent tous ceux qui passent si rapidement sur les bancs du Gouvernement. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Mais ce que je sais bien, c'est que je ne procéderais jamais à certains testaments ministériels (*Très bien! à droite.*), qui ont pour résultat de grever le budget de l'Etat en faveur de certains petits jeunes gens qui n'ont d'autre mérite que de voir tomber sur eux, avec bienveillance, le regard du ministre qu'on démissionne. (*Applaudissements à droite.*)

Ce que je sais bien, c'est que jamais je n'aurais prêté la main à des augmentations inutiles de personnel.

Sans doute, si j'étais tout puissant, ma main s'arrêterait pour rayer les noms de fonctionnaires qui ont cru à la parole des autorités; mais jamais ma main ne signerait de nominations inutiles.

Voilà ce que je ferais, monsieur Debierre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il y a encore une autre question dans laquelle vous voulez entraîner notre responsabilité, et qui pèse lourdement sur nos budgets: le rachat de l'Ouest.

**M. le rapporteur général.** 65 millions, c'est-à-dire 3 p. 100.

**M. Larère.** On trouve que ce n'est rien.

**M. Jénouvrier.** Vous qui comptez si bien, vous oubliez que le rachat de l'Ouest a imposé 1 milliard de travaux?

*Un sénateur à gauche.* Tant mieux!

**M. Jénouvrier.** Tant mieux! dit un de mes collègues.

**M. le rapporteur général.** Certainement les compagnies de chemins de fer en font autant.

**M. Jénouvrier.** Oui; mais le budget de l'Etat n'en souffre pas.

**M. le rapporteur général.** Vous croyez cela?

**M. Jénouvrier.** Le rachat de l'Ouest a imposé 1 milliard de travaux.

L'insuffisance d'exploitation est de 70 millions environ.

Mettez que les chemins de fer de l'Etat empruntent — ce qui est la vérité — à 4 p. 100; cela fait, pour 1 milliard, 40 millions; plus 70 millions d'insuffisance d'exploitation, total: 110 millions, qui chargent annuellement notre budget.

J'imagine que nous ne sommes pas responsables des conséquences du rachat de l'Ouest, car celui qui a l'honneur d'être à cette tribune s'est opposé de toute son énergie...

**M. Halgan.** Parlez pour vous et pour vos amis!

**M. Jénouvrier.** Il est bien entendu que je parle pour moi et pour mes amis, vos votes sont là, mon cher ami Halgan, pour le prouver.

Nous étions tous en bonne compagnie, du reste, avec M. Rouvier, avec M. Boudenoit et avec bien d'autres!

Enfin, il y a d'autres éléments: il y a le budget de l'instruction publique. (*Mouvements divers.*) Nul plus que moi, plus que nous, n'est partisan de l'instruction, nul plus que moi n'est respectueux de l'instruction publique, quand elle est bien donnée.

Mais ne trouvez-vous pas que, dans l'application de ces lois scolaires, on est allé, aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, avec une générosité tout à fait excessive?

**M. Charles Riou.** C'est vrai.

**M. Jénouvrier.** Nous sommes partisans de l'instruction; mes amis et moi nous en donnons tous les jours des témoignages frappants. (*Très bien! à droite.*) Alors que, par ici, on construit des écoles avec l'argent des contribuables, nous, nous élevons des écoles et nous payons leurs maîtres avec nos propres deniers. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

C'est donc vous dire que nous ne sommes pas partisans des ignorantins. Mais, je vous le dis, et, bien que cette expression soit un peu cléricale, il me semble que je prêche beaucoup de convertis à gauche, ne croyez-vous pas que, dans beaucoup d'endroits, on a construit des palais inutiles et établi des maîtres sans emplois?

L'autre jour, je passais dans la commune de Bains, près de Redon: il était quatre heures; je vois la porte de l'école publique s'ouvrir; un brave homme et une excellente femme arrivent à la grille; chacun d'eux tenait par la main, l'un, un petit garçon, l'autre, une petite fille.

**M. Charles Riou.** Leurs enfants, sans doute.

**M. Jénouvrier.** C'étaient le fils et la fille du cantonnier. Quant aux autres enfants de la commune, tous ils allaient ailleurs.

Ne croyez-vous pas qu'il y a des fonctionnaires qui coûtent cher, dans ce village et dans d'autres, sans parler des villes, et qui n'en donnent pas pour leur argent? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous voyez, messieurs, que je ne fais qu'effleurer ces questions; mais il fallait bien, devant le pays, dégager notre responsabilité.

De tout ce que je viens de dire, il résulte que les caisses publiques, dans lesquelles on a pris à pleines mains, se trouvent aujourd'hui vides. Il faudra, pour les remplir, frapper le contribuable d'impôts, faire des emprunts, singulier écho à cette parole ministérielle que j'entends encore, et que après l'avoir entendue, j'ai vu imprimée et affichée sur tous les murs de nos villes: « Ni impôts, ni emprunts ». Telle était la devise gouvernementale.

Eh bien, il faut aujourd'hui des impôts! Il faut des emprunts! Voilà ce que je voulais vous dire et je crois avoir suffisamment dégagé ma responsabilité! (*Très bien! à droite.*)

L'interruption de notre honorable collègue M. Debierre me rappelle celle qu'il adressait hier à l'un de nous ou plutôt à nous tous, mes chers amis. Dans un langage dont tout le monde ici appréciera l'atticisme, il disait: « Ils auraient voté... » — ils, c'est vous, c'est moi — « ...ils auraient voté même le budget des cultes si on le leur avait présenté ».

Vous aviez raison, monsieur Debierre...

**M. Debierre.** Vous auriez encore augmenté le budget de la France.

**M. Jénouvrier.** ...et voulez-vous que je vous en dise la raison? Elle est très supérieure à la considération que vous indiquez; au-dessus des questions d'argent, il y a pour moi la question d'honneur... (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

**M. Dominique Delahaye.** Et de probité.

**M. Jénouvrier.** ...il y a la question du respect de la parole donnée! Je voterai le budget des cultes par cette raison que jadis la France a pris l'engagement de le payer, comme elle a pris l'engagement de ne jamais frapper d'un impôt quelconque la rente française qu'elle émettait.

Vous l'avez supprimé! c'est fait; je ne vous reproche rien, mais je constate quici comme en matière d'instruction nous ne nous laissons pas distancer en générosité. Vous nous avez enlevé le budget des cultes! Eh bien, nous l'avons reconstitué...

**M. Charles Riou.** Avec notre argent.

**M. Jénouvrier.** Bien entendu!

**M. Dominique Delahaye.** Nous faisons plus que le voter, nous le payons.

**M. Jénouvrier.** ...et de la sorte personne ne souffre de ce fait qu'on a manqué à la parole de la France.

Je me résume, messieurs. Vous êtes les maîtres, vous faites les Gouvernements et vous les défaites...

**M. Fabien-Cesbron.** Rapidement.

**M. le rapporteur général.** Vous êtes bien sûrs que nous soyons les seuls?

**M. Jénouvrier.** Ah! derrière vous il y a peut-être des puissances occultes!

**M. Dominique Delahaye.** Sûrement.

**M. le rapporteur général.** Je regarde à droite.

**M. Jénouvrier.** Quoi qu'il en soit, ce sont

les majorités qui font les Gouvernements et qui les défont; de ces majorités nous ne sommes pas. Les Gouvernements ne veulent pas que nous en soyons...

**M. le rapporteur général.** Cela n'empêche pas que vous les renversez tout de même!

**M. Jénouvrier.** Vous avez du pouvoir les honneurs, je ne dis pas les profits; eh bien, gardez-en les responsabilités! (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, je tiens tout d'abord à ajouter au beau discours que vient de prononcer mon ami M. Jénouvrier quelques mots concernant la question du Maroc. Nous aurions, avec vous, d'après ce que notre honorable rapporteur général disait hier, toute la responsabilité des dépenses. Il tend à s'accréditer sur ce point une légende que j'ai vu concrétiser en deux lignes dans certain discours d'un député républicain. Voici ce qu'il disait à propos de la question financière du Maroc: « Déclarons-nous solidaires de tout l'ensemble, et endossons, sans récriminations vaines, les charges et les conséquences des actes, pour ce pays, du traité de M. Delcassé au traité de M. Caillaux. »

Contre pareille assertion j'ai déjà protesté, mais je ne saurais protester assez et, au risque de me répéter, je rappellerai ce que j'ai déjà dit bien souvent, puisque c'est nécessaire et puis que la légende survit.

Non, messieurs, nous ne sommes d'abord, ni mes amis ni moi, solidaires du traité Caillaux. Le Sénat m'avait fait le grand honneur de me nommer membre de la commission du traité franco-allemand. Deux d'entre nous seulement ont voté « contre », l'honorable M. Clemenceau, que je vois à son banc, et moi.

**M. Touron.** Les extrêmes se touchent.

**M. de Lamarzelle.** Il nous était arrivé quelquefois, dans notre jeunesse à tous deux — c'est un passé déjà bien lointain — de voir se rencontrer nos votes; le fait s'est encore produit ce jour-là.

Nous avions donc le droit, mes amis de la droite et moi — j'en dis autant, d'ailleurs, de M. Clemenceau — de repousser ce traité Caillaux, étant donné que nous avions, eux et moi, voté, depuis A jusqu'à Z, contre tous les actes de cette politique néfaste qui nous a conduits au traité Caillaux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quel est le premier acte de cette politique? C'est le traité de 1904. Nous l'avons combattu, nous sommes montés à la tribune pour l'attaquer, nous, les membres de la droite. Je me rappelle encore le beau discours de l'amiral de Cuverville. J'ai pris également la parole à la tribune dans ce but.

Mais ici, messieurs, il convient cependant de dissiper toute espèce d'équivoque: nous avons toujours soutenu, mes amis et moi, que la France ne pouvait pas se désintéresser de la politique marocaine. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Nous avons toujours soutenu qu'il était de la politique traditionnelle française d'empêcher toute autre nation de s'installer au Maroc à une place qui était la nôtre. Mais ce n'est pas par la politique qu'on a suivie, c'est par une politique toute contraire à celle que vous avez adoptée et que mon ami Jénouvrier rappelait si bien tout à l'heure, qu'on devait procéder à cette occupation, et cette dernière politique se résume en un mot: la question marocaine devait rester une question algérienne. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Comment cela pouvait-il se faire? Permettez-moi de vous citer encore quelques

lignes d'un article de M. Albert de Mun qui résumait très bien la politique qui devait être suivie dans ce sens:

« Une œuvre immense et magnifique s'est accomplie au Maroc sans qu'aucune complication en résultât dans les relations de la France avec les nations européennes. Par un cheminement à la fois habile et audacieux, usant des armes quand il le fallait, vigoureusement et rapidement, le plus souvent couvrant de leur seul prestige l'entente avec les tribus, la protection des intérêts, l'ouverture des marchés, le général Lyautey, en quelques années, a poussé l'influence heureuse jusqu'au Tafilalet, l'a établie jusqu'aux rives de la Moulouia. Il n'y avait qu'à le laisser faire.

« De proche en proche et par les mêmes moyens, il eût établi des postes sur le chemin de Taza, à Taza même, non en conquérant, mais en protecteur; et de là, profitant des avances, des circonstances, il eût étendu jusqu'à Fez le rayonnement de cette action continue. C'était le couronnement, la conséquence nécessaire et le lien naturel des campagnes heureuses qui avaient conduit le drapeau français à Debdou et à Taourit. »

**M. Henry Bérenger.** C'est plus facile à dire qu'à faire!

**M. de Lamarzelle.** C'est plus facile à dire qu'à faire, dites-vous, mon cher collègue?

**M. Henry Bérenger.** J'ai voulu dire, monsieur de Lamarzelle, que M. le général Lyautey, lorsqu'il était commandant des territoires du Sud d'abord, puis haut-commissaire des confins algéro-marocains, a en effet appliqué une méthode de pénétration pacifique et d'association indigène qui était excellente et continuait d'ailleurs celle de Bugeaud.

Mais pourrait-on soutenir que cette politique, praticable sur les confins algéro-marocains, l'aurait été sur les territoires marocains du maghzen? La réponse est fournie par la politique actuelle du général Lyautey qui n'est plus certainement la même, depuis qu'il est résident général au Maroc, que celle qu'il pratiquait comme commandant des territoires algériens du Sud.

**M. de Lamarzelle.** La preuve que cela pouvait se faire, ce sont les admirables prodiges que le général Lyautey, dans des circonstances beaucoup plus difficiles, vient de réaliser au Maroc, grâce au courage et au dévouement des soldats français.

Quelle est donc cette politique? Cette politique, c'est celle qu'on appelle si bien la politique algérienne, la politique nationale. Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? On a, comme on l'a très bien dit d'un mot qui peint tout — et c'est un point sur lequel je veux, autant que sur la question financière du Maroc, dégager ma responsabilité — on a internationalisé la question marocaine et l'on a commencé par le traité de 1904.

**M. Paul Doumer.** Lisez les Livres Jaunes, monsieur de Lamarzelle, et vous verrez qu'elle a toujours été internationale.

**M. de Lamarzelle.** Dans tous les cas, si la question devait être internationalisée, je crois pouvoir vous prouver en quelques mots qu'elle l'a été bien mal, car il en est résulté des conséquences désastreuses que je vais rappeler et auxquelles nous n'avons pris, nous autres, aucune part. (*Très bien! à droite.*)

Qu'est-ce donc qu'on a fait en 1904? On a fait le traité franco-anglais. On s'est assuré, pour l'occupation du Maroc, le consentement de l'Angleterre. On a fait des traités, les fameux traités secrets, avec d'autres nations. Parmi ces autres nations, auxquelles on demandait leur consentement on en a oublié une, l'Allemagne.

Cette politique avait, je le reconnais, sa grandeur, elle avait sa dignité, mais à la condition que si un jour l'Allemagne réclamait, on fût en mesure, à raison des forces dont on disposait, de lui faire la réponse que le Gouvernement français fit à l'Angleterre en 1830.

Vous savez, messieurs, ce qui est arrivé: L'Allemagne a réclamé. On devait bien, en vérité, s'y attendre. Mais ici, ce n'est pas ma pensée que je vais exprimer; je ferai parler un député républicain, M. André Lefèvre, qui, s'appuyant sur les déclarations du ministre de la guerre Berteaux, disait:

« Nous n'avons pu faire autre chose que ce que nous avons fait... — et je vais vous le rappeler tout à l'heure — «... parce que en 1904, au moment même où on inaugurerait cette politique, parce que, en 1904, l'armée française ne disposait que de 700 coups de canon par pièce. C'est pour cela que le pays a dû... » — ce n'est pas moi qui parle, c'est M. André Lefèvre — «... a dû s'incliner. »

Hélas! oui, messieurs. Après ce traité de 1904, qu'avons-nous vu? Nous avons vu Tanger, nous avons vu Algésiras, nous avons vu Agadir, nous avons vu le traité Caillaux, c'est-à-dire l'abandon d'une grande partie du Congo et surtout l'entier effondrement de ce rêve africain magnifique qu'avaient si bien commencé à réaliser les Marchand, les Barattier et tant d'autres dont vous connaissez les noms. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà le résultat de votre politique. Est-ce nous qui l'avons faite, cette politique?... Je l'ai dit ici bien des fois, trop souvent peut-être: à propos du Maroc, il n'a pas été voté dans cette assemblée un seul crédit sans que nous soyons venus, mes amis et moi, dire à cette tribune: le drapeau est engagé, nous ne pouvons pas refuser à nos soldats l'argent qui leur est nécessaire, mais, si ces crédits sont votés, c'est une politique que nous n'avons jamais approuvée, que nous avons toujours combattue, qui les a nécessités. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà ce que nous avons fait. Et alors, je vous le demande, en quoi donc, ici, notre responsabilité est-elle engagée?

M. le rapporteur général, après avoir parlé de la question du Maroc et de la loi militaire, sur laquelle je vais revenir quelques instants, disait, en se tournant vers la droite: « Et les lois sociales? Elles ont absorbé 235 millions, soit 14 p. 100 du budget! Qui n'a pas voté les lois sociales? »

Permettez-moi, sur ce point, quelques brèves explications. Pour la législation sociale, il n'y a que deux solutions. La première, c'est l'association propriétaire, c'est la fondation, c'est-à-dire les personnes morales dues à l'initiative des individus, secondées par l'Etat, ayant des patrimoines qui, s'accumulant peu à peu, peuvent devenir considérables — l'expérience le prouve — et arriver à organiser les assurances et l'assistance.

La seconde solution — il n'y en a qu'une autre — c'est le socialisme d'Etat, c'est l'Etat se chargeant de tout.

Quelle solution avez-vous adoptée, vous, majorité? Vous avez adopté la solution que vous dictait la Révolution française. J'ai dit à cette tribune, au moment où nous avons discuté la loi des retraites ouvrières, qu'au moment où la Révolution française a éclaté, en dehors des corporations qui étaient, je le reconnais, en décadence et qui avaient besoin d'une très grosse réforme, il y avait toute une efflorescence d'associations qu'on pourrait appeler, dans leur ensemble, du mot que nous employons aujourd'hui, le mutualisme. Si l'on avait laissé ces associations qui commençaient à être florissantes, lever la moisson splendide qui déjà s'an-

nonçait depuis les centaines d'années écoulées, l'initiative privée serait arrivée aujourd'hui — je n'hésite pas à le dire, c'est un fait démontré — à résoudre toutes ces questions sociales auxquelles l'Etat seul a pris l'engagement de donner une solution.

Mais, à ce moment, que s'est-il passé ? Vous vous le rappelez tous, la doctrine individualiste voulut tout envahir, et à l'Assemblée nationale il y eut des représentants qui vinrent dire au rapporteur Le Chapelier : « Si vous supprimez toutes les associations, qui donnera des secours aux ouvriers en cas de chômage ou de maladie, et des retraites pendant leur vieillesse ?... »

Vous connaissez la réponse de Le Chapelier : « C'est l'Etat qui doit pourvoir à tout. » L'Etat et les individus, ce sont les deux seules choses qui doivent exister dans une nation. L'Etat distribuera les secours en cas de maladie, en cas d'accident, dans tous les cas. Et il ajouta : « C'est même l'Etat qui est dans l'obligation de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas. »

C'est cette doctrine que vous avez suivie, et c'est elle qui vous accule, au point de vue de la solution des questions sociales, à une situation dont vous ne pourrez pas sortir.

Est-ce que nous nous sommes contentés d'opposer à votre solution des discours, des paroles ? Non. Il y a, parmi nous, des hommes dont je veux rappeler ici le nom, des hommes qui s'appellent Albert de Mun, qui s'appelaient Mgr Freppel, mon ami intime, le père de l'excellent collègue que j'ai là, M. Charles Le Cour Grandmaison, et qui a tant travaillé toutes ces questions sociales. Il y en a d'autres qui s'appellent de Ramel, Gailhard-Bancel, et d'autres encore. Ceux-là ont déposé des projets qui étaient susceptibles d'assurer par d'autres que l'Etat la solution des questions sociales qui se dressent aujourd'hui devant nous d'une manière si redoutable. Ceux-là, messieurs, on a toujours repoussé leurs projets. Il y a cependant quelqu'un, un ministre du commerce, un républicain — et, cependant, peut-être allez-vous protester contre son républicanisme quand je vous l'aurai nommé — il y a M. Millerand, qui nous a dit : « Vos idées, ce sont celles de l'avenir. » Seulement, dans le présent, on ne les a pas appliquées. *(Très bien ! à droite.)*

Mais nous autres, dans cette situation, que devons-nous faire, en présence de vos projets de socialisme d'Etat ?

Nous nous trouvons en face de cette situation qu'un de nos grands papes contemporains a appelée « des misères imméritées ».

Est-ce que nous pouvions véritablement, quand on rejetait tous les projets fondés sur nos principes, laisser ces misères sans secours ? Eh bien, oui, je le déclare ici, ne pouvant pas le faire nous-mêmes, nous avons été obligés de vous suivre *(Très bien ! très bien ! à droite)* et nous avons accepté quelques-uns des vos projets. Et c'est ainsi que nous avons voté les retraites ouvrières.

**M. Gaudin de Villaine.** Pas obligatoires !

**M. de Lamarzelle.** Oui, il y a une distinction à faire. Nous n'avons pas voté le principe de l'obligation, et c'était là une grosse question, comme vous le savez. Seulement, les responsabilités, elles tombent tout entières sur les partisans du socialisme d'Etat que, pour mon compte, j'ai toujours combattus. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

J'arrive à la question de la décomposition des dépenses militaires qu'a faite l'honorable rapporteur général.

« L'outillage militaire et la loi de trois ans comptent, a-t-il dit, dans ces 1,717 millions, pour 570 millions, c'est-à-dire pour 33 p. 100. Vous, messieurs — c'est-à-dire les membres de la droite — vous avez voté cela. »

Parlons d'abord de l'outillage militaire. Pourquoi aujourd'hui le paiement de notre outillage militaire est-il pour beaucoup dans la crise financière ? Je vais vous le dire en un mot. C'est que, aujourd'hui, il faut réaliser en un jour des dépenses qu'il fallait échelonner sur un très grand nombre d'années. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

**M. le comte de Tréveneuc.** On paye le double et le triple.

**M. de Lamarzelle.** En effet, nous nous sommes réveillés un beau jour...

*Un membre à droite.* A Agadir !

**M. de Lamarzelle.** ... avec quel désarroi, vous le savez. Vous savez dans quel état étaient nos places fortes, notre grosse artillerie, notre matériel de siège, nos lignes stratégiques et bien d'autres choses.

Pendant combien d'années tout cela a-t-il été laissé en suspens ? Je citerai encore ici un homme d'une haute compétence, derrière lequel je tiens à m'abriter.

C'est M. André Lefebvre qui s'exprimait ainsi à la séance du 28 novembre dernier :

« Le matériel ne se défend pas... c'est ainsi que l'on arrive à des constatations vraiment effrayantes... si nos finances avaient été saines... »

« Dans cette période de onze années, de 1902 à 1912, pour le matériel de guerre, notre infériorité vis-à-vis de l'Allemagne, est de 917 millions. »

« En 1913, l'Allemagne a dépensé 814 millions pour son matériel de guerre : vous, pour le vôtre, 429 millions. Donc, 1,300 millions d'infériorité dans cette période..., je ne parle que des crédits de l'armée, pas des crédits de la marine. »

Et, ensuite, M. Lefebvre arrive à montrer quelle a été la répercussion de cette incurie au point de vue de notre politique extérieure. Au passage que je vous ai cité tout à l'heure, il ajoute ce qui suit :

« Mais au point de vue financier cette extraordinaire et coupable imprévoyance a eu son effet sur la crise d'aujourd'hui. »

Eh bien, cette incurie qui a mis en suspens la dépense nécessaire pour notre matériel de guerre et nous a acculés à la crise d'aujourd'hui, pour notre matériel de guerre est-ce nous qui en sommes responsables ? *(Très bien ! et applaudissements à droite.)*

J'en arrive maintenant à la loi de trois ans. Vous nous dites : « Vous avez voté la loi de trois ans » ; oui, nous l'avons votée et, si elle est mise en question, vous savez bien que nous vous aiderons, monsieur le ministre.

**M. Halgan.** Mais on ne veut pas de notre aide.

**M. Bodinier.** Nous avons même voté contre la loi de deux ans !

**M. de Lamarzelle.** Nous vous aiderons, malgré l'injure qui est faite, non pas à nous personnellement, mais à nos électeurs, lorsqu'on vient leur dire que, pour les grandes questions qui intéressent ce pays, ils ne comptent pas !

**M. Jénouvrier.** C'est anticonstitutionnel !

**M. de Lamarzelle.** Nous vous disons et nous vous répétons : dans toutes les questions nationales, vous pourrez toujours compter sur notre concours, parce que ni l'amour-propre individuel, ni l'amour-propre de parti n'existent jamais pour nous lorsqu'un intérêt national est en jeu ! *(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite.)*

Oui, nous avons voté — et je m'en flatte — la loi de trois ans ! Mais d'où vient le trouble profond qu'elle jette aujourd'hui dans nos finances ? C'est que, sous la menace incontestable de l'Allemagne, il a

fallu, comme vous le savez, improviser entièrement l'exécution de cette loi et cette improvisation coûte si cher parce qu'il a fallu que, d'un coup, les effectifs détruits par la loi de deux ans voient leurs unités se rétablir.

**M. le comte de Tréveneuc.** Parfaitement !

**M. de Lamarzelle.** Ne voyez-vous pas de la façon la plus certaine et la plus évidente que, si la loi de deux ans n'avait pas été détruite, pour arriver aux effectifs que nous avons aujourd'hui, nous n'aurions eu qu'un vote bien simple à émettre : supprimer les dispenses et rien de plus. Alors les troubles financiers énormes qu'a causés cette improvisation militaire ne se produiraient pas aujourd'hui. Est-ce nous par hasard qui avons détruit la loi de trois ans, je vous le demande ? *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

**M. Emile Chautemps.** Ce sont des exagérations ; le régime précédent ne nous donnait pas sept cent mille hommes.

**M. de Lamarzelle.** Veuillez, je vous en prie, me permettre de continuer mon exposé. Vous me répondrez.

J'ai dit qu'un simple vote de suppression des dispenses avec l'ancienne loi de trois ans nous eût rendu exactement les mêmes services, sans improvisation et avec beaucoup moins de dépenses. Voilà ce que j'ai dit et pas autre chose. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

**M. le rapporteur général.** Il aurait tout de même fallu construire des casernes.

**M. de Lamarzelle.** Eh bien ! nous avons prêté à ce moment là — et je vous assure qu'il ne fallait pas être grands prophètes pour cela — nous avons prêté ce qui est arrivé. *(Très bien ! très bien ! à droite.)* Tout le monde ici a dans la mémoire les admirables discours, notamment de mon ami M. de Tréveneuc (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*), que le Sénat a écoutés dans un pareil silence et dans une pareille attention. Nous l'avons suivi, nous avons été tous derrière lui ; et j'entendais, hier, M. le rapporteur général du Sénat nous dire que nous agissions dans certaines questions par intérêt électoral !

Qu'est-ce que nous en avons fait, dans cette hypothèse, de notre intérêt électoral ? Nous l'avons foulé aux pieds, nous avons passé par-dessus, nous ne nous en sommes pas inquiétés ; nous voyions alors et nous avons vu plus loin que vous l'intérêt de la patrie ; nous n'avons consulté que lui, rien que lui, comme toujours. *(Applaudissements à droite.)*

Maintenant, messieurs, si nous voulons regarder les choses d'une façon plus générale, qu'est-ce qui cause en grande partie — mon ami M. Jénouvrier vous l'a dit très bien tout-à-l'heure — qu'est-ce qui cause, je vous le demande, l'état financier dans lequel nous sommes aujourd'hui et qui est si inquiétant ? L'autre jour M. Ribot n'a pas dissimulé sa gravité à la Chambre. Quelle est la cause principale de cet embarras ?

C'est la mauvaise gestion dont on a parlé tout-à-l'heure ; ce sont des procédés financiers que vous connaissez. Dans un mois, il y aura vingt ans que j'appartiens à cette Assemblée. Tous les ans, j'y ai entendu les plus grands financiers de la République, notre honorable président, dont les discours sont dans la mémoire de tous, M. Rouvier, M. Poincaré, tous les rapporteurs généraux — y compris M. Aimond — dénoncer ces procédés en disant : « Il faut que cela finisse ou nous allons au gouffre. » Nous nous sommes unis à eux pour protester, bien que jamais, à part cette année, vous ne nous ayez admis dans la commis-

sion des finances; nous avons dit qu'ils avaient raison.

Qu'a-t-on fait? Rien ou presque rien. Au lieu de chasser ces abus, de faire disparaître ces procédés, on s'y est enlisé de plus en plus. Est-ce nous, encore une fois? (*Applaudissements à droite.*)

Ce n'est pas vous, monsieur le rapporteur général, ni les commissions des finances, ni la majorité du Sénat; mais n'allez pas dire que c'est nous, parce que, chaque année, nous avons uni nos protestations aux vôtres.

Il y a un autre genre de dépenses dont vous avez parlé, ce sont les dépenses dites électorales, vous me permettrez aujourd'hui de n'en pas parler; je réserve ce sujet pour le moment où viendra la grande, la très grave discussion de la loi de finances.

C'est alors que le véritable grand débat devra être institué sur ce point capital. Je montrerai alors l'état de démagogie financière dans lequel nous sommes engagés; je montrerai, avec mes collègues de la droite, ce qu'il est; je montrerai où il nous conduit et nous aurons à nous demander qui nous a amenés à cet état-là. Et relativement, à cette question, soyez-en sûrs, je ne crains pas plus que dans les autres les responsabilités que nous avons encourues. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

#### 6. — CLÔTURE DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**M. le président.** Messieurs, le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations est clos.

#### 7. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES RETRAITES OUVRIÈRES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

Je prie MM. les scrutateurs désignés au début de la séance de vouloir bien se charger du dépouillement du scrutin.

M. Mollard, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert. Il sera fermé dans une demi-heure.

#### 8. — REPRISSE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

**M. le président.** Nous reprenons, messieurs, la discussion du budget.  
La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, je monte à la tribune pour bien peu de temps, mais je voudrais accentuer une interruption que je me suis permise et examiner très brièvement ce qu'a valu la réponse de M. le rapporteur général.

Dans une interruption, j'ai rejeté sur votre régime républicain la responsabilité tout entière du gaspillage qui nous a conduits à l'état actuel. Vous m'avez répondu par les « arpents de neige », oubliant que le roi Louis XV que vous vouliez attaquer ainsi avait donné à la France la Corse et la Lorraine, alors que vous avez donné à l'Allemagne une grande partie du Congo! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il y a assez longtemps qu'on amuse le populaire avec ces calomnies historiques. Il faut que, en présence des responsabilités que, seul, votre régime a encourues, nous disions ici quelle est la vérité de l'histoire.

(*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Eh bien! vous avez beau chercher, sous les formes les plus diverses, à rassurer le pays, vous n'y parviendrez pas, parce que vous n'avez pas le chef qui se fera obéir, qui appliquera à chacun la sanction des responsabilités encourues. A chaque budget vous fuyez les responsabilités à imposer aux ordonnateurs de dépenses, et surtout aux ordonnateurs secondaires. Plusieurs fois je vous ai proposé un remède à ce mal. Enfin, M. Caillaux a répondu par un projet de loi, mais vous ne le voterez pas, vous ne pourrez pas l'appliquer, parce que vous ne pouvez pas donner au ministre des finances l'autorité suffisante, et qu'il faut, pour que les autres ministres se plient, qu'il y ait un chef au-dessus du ministre des finances.

Voilà pourquoi, messieurs, votre situation est inextricable, voilà pourquoi la République a conduit la France à l'état de dégénérescence où elle est, et voilà pourquoi vous pérez par les dettes, en laissant derrière vous des dettes plus fortes que celles de la monarchie. Votre déficit est réellement de 2 milliards, et non pas de 600 millions, je vous l'ai prouvé au mois de décembre dernier, et j'étais alors d'accord avec M. Caillaux et avec M. Gervais. Que sont les 59 millions de déficit de la monarchie en face de ce chiffre?

Voilà le péril. Vous ne savez pas comment en sortir: rappelez-nous un chef qui mette tout en ordre. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

**M. Paul Doumer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Doumer.

**M. Paul Doumer.** Messieurs, ce n'est pas un discours de discussion générale, ce sont de brèves observations que je voudrais présenter en réponse à quelques points particuliers du discours éloquent et véhément de M. de Lamarzelle.

Je suis tout à fait d'accord avec notre honorable collègue: les questions nationales devraient être élevées au-dessus des partis; mais M. de Lamarzelle me permettra de lui dire qu'il s'est laissé entraîner par la passion, par l'esprit de parti, dans les opinions qu'il a exprimées, aussi bien à propos de la question militaire que du Maroc.

Sur le premier point, M. de Lamarzelle a signalé les surcroûts excessifs de dépenses auxquels nous sommes en ce moment obligés de faire face, et il en a cherché la raison: pour lui, elle est dans le fait d'avoir réduit en 1905 la durée du service militaire à deux ans, qui nous entraîne aujourd'hui pour l'application du service de trois ans à des dépenses considérables de premier établissement.

Monsieur de Lamarzelle, permettez-moi de vous dire que les faits et les chiffres démentent cette assertion. L'ancienne loi de trois ans était loin de nous donner les effectifs que réalise la loi de recrutement actuelle (*Très bien! à gauche*), et la réduction, en 1905, de la durée du service militaire n'avait en rien diminué les effectifs de l'armée. (*Exclamations à droite.*)

Ouvrez les budgets, vous y verrez que le total des hommes entretenus sous les drapeaux n'avait pas varié. Au contraire, la loi actuelle nous donne un surcroît de plus de 200,000 hommes sous les drapeaux. Il est donc normal d'avoir des casernes à construire pour les loger, du matériel à fabriquer pour les armer et ainsi se justifie tout un ensemble de dépenses qui montent à près de 600 millions.

Vous ne devez pas nous le reprocher. Autant je trouve fâcheux que, souvent, mes amis fassent entrer cette question militaire, cette question de défense nationale, dans des programmes de partis, autant je regrette

que l'esprit de parti amène nos collègues de la droite à faire des critiques absolument injustes.

Vous nous avez parlé aussi du matériel comme si, là également, on ne constatait que l'incurie et comme si on n'avait rien construit. (*Très bien! très bien! à gauche.*) La seule erreur, et qui date de ces toutes dernières années, c'est que nous avons peut-être trop vécu sur la supériorité de notre artillerie de campagne, supériorité incontestée qui subsiste encore, bien que cet armement date de 1896.

Peut-être n'a-t-on pas songé que, parallèlement, il était nécessaire aussi de développer un autre matériel d'où l'issue de la guerre ne dépend pas autant que de celui-là, autant que des batailles que nous aurions à livrer, et pour lequel on n'a pas fait l'effort nécessaire en ne dotant pas suffisamment la 3<sup>e</sup> section du ministère de la guerre.

J'arrive à la question du Maroc. Vous disiez, monsieur de Lamarzelle, que votre parti n'avait pas la responsabilité de l'expédition marocaine. Eh bien, tant pis pour lui, il n'en a pas l'honneur non plus. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Oui, c'est un honneur et pour le Gouvernement et pour le Parlement, en dépit de certaines erreurs et de certaines fautes, que d'avoir donné le Maroc à la France.

**M. Gaudin de Villaine.** Ce sont les moyens que nous avons critiqués!

**M. Paul Doumer.** Ces critiques, je les ai entendues aussi à la Chambre des députés, mais elles ne venaient pas de votre côté, elles venaient d'un autre; ce que vous nous reprochez aujourd'hui, c'est d'avoir, pour la première fois, fait du Maroc une question internationale. Comme s'il dépendait d'un seul pays qu'une question soit internationale ou non.

La question marocaine est internationale depuis 1840. Périodiquement, des livres jaunes ont été publiés sur l'ensemble des affaires qui se rapportaient au Maroc et qui étaient traitées avec l'Angleterre et les autres puissances.

**M. Emile Chautemps.** Ce n'est pas nous qui avons envoyé le Panther à Agadir.

**M. le comte de Tréveneuc.** Je demande la parole.

**M. Paul Doumer.** Nous n'étions pas seuls, dans le monde, à convoiter le Maroc, vous le savez bien. Un territoire comme celui-là ne peut pas rester indéfiniment *res nullius*, si je puis dire, en dehors de la civilisation. Si la France, voisine du Maroc, si la France qui avait des droits spéciaux, n'avait pas agi à temps, d'autres auraient agi à sa place, vous ne l'ignorez pas. Nous avons pensé pendant longtemps pouvoir faire pacifiquement la plus grande partie de la besogne, suivant ce que vous appelez la méthode du général Lyauté...

**M. Jénouvrier.** Très bien!

**M. Paul Doumer.** ...mais demandez, je vous prie, au général Lyauté s'il croyait possible d'utiliser jusqu'à l'action finale où nous sommes arrivés, jusqu'à la possession totale par la France, ce qu'on a appelé la pénétration pacifique?

**M. Gaudin de Villaine.** Nous ne l'avons jamais dit.

**M. Paul Doumer.** J'ai entendu M. Jaurès soutenir cette thèse de la pénétration pacifique, lorsque je faisais voter, comme rapporteur général à la Chambre, les premiers crédits pour l'action militaire de la France au Maroc.

Je n'étais pas l'ami du ministère qui était

alors celui de l'honorable M. Clemenceau; je l'ai pourtant loué d'avoir agi et d'avoir envoyé nos soldats à Casablanca.

**M. Jénouvrier.** M. Clemenceau était opposé au traité.

**M. Paul Doumer.** Nous l'avons soutenu, et permettez-moi de vous dire qu'entre vous et nous, je crois que c'est nous qui savions voir la question nationale au-dessus des questions de parti et d'hostilité ou d'appui à un gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Dominique Delahaye.** Vous êtes un Gouvernement de parti; ne parlez donc pas d'être au-dessus des partis.

**M. Paul Doumer.** De tous les Gouvernements, en est-il un qui n'ait jamais commis de fautes? Oui, il y a eu des erreurs, mais le résultat est là, et le résultat fait honneur à la France et à ceux qui l'ont entrepris. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais regardez: le Maroc est à nous aujourd'hui...

**M. Touron.** N'exagérez pas.

**M. Paul Doumer.**... grâce à la politique que nous avons suivie, grâce à notre action militaire...

**M. Gaudin de Villaine.** Oui.

**M. Paul Doumer.**... et nous avons agrandi le patrimoine moral, matériel de la France. Est-ce que nous n'avons pas, sur le territoire africain un empire admirable, dont le Maroc était le complément nécessaire? J'ai même été surpris, monsieur Jénouvrier, de vous entendre apporter à la tribune des récriminations...

**M. Jénouvrier.** Nous ne récriminons pas.

**M. Paul Doumer.**... qui ne devraient pas venir de ce côté de l'assemblée, qui, d'ailleurs, ne devraient venir de nulle part ici, sur les hommes, sur les quelques hommes que nous perdons là-bas.

**M. Dominique Delahaye.** Quelques hommes! Vous trouvez qu'il n'y en a pas assez?

**M. Paul Doumer.** Vous avez eu raison d'envoyer notre hommage aux jeunes hommes qui sont tombés là-bas et à leurs familles, mais ne récriminez pas. Vous disiez que c'étaient des fils de généraux: ils étaient fiers, ceux-là; que leurs enfants soient tombés pour la France.

**M. Jénouvrier.** Qui a dit le contraire?

**M. Paul Doumer.** Alors, n'allez pas récriminer en disant que le sang de nos soldats a coulé là-bas. Si la France est obligée de répandre le sang de ses enfants, soyez tranquilles, elle trouvera toujours des jeunes hommes vaillants et des pères de famille prêts à consentir ces sacrifices pour ajouter quelque chose à notre patrimoine d'honneur et de gloire.

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. Paul Doumer.** Vous nous reprochez l'entreprise marocaine, nous, nous en sommes fiers; elle a agrandi le territoire français et elle a une fois de plus montré au monde l'admirable courage de nos soldats. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Tréveneuc.

**M. le comte de Tréveneuc.** Messieurs, ayant eu le très grand honneur d'être chargé par mes amis, au moment de la discussion de la loi de deux ans, de prendre la parole au nom de la droite, je me vois obligé de répondre à l'intervention un peu inattendue de l'honorable M. Doumer.

Lorsque nous avons combattu la loi de

deux ans, quel argument avons-nous donné? Quel est en particulier l'argument fondamental sur lequel j'ai assis toute ma discussion?

Je vous ai dit: « Ne touchez pas à la loi de trois ans, parce qu'elle répond à un danger imminent: au danger du premier choc de l'Allemagne. Cette doctrine de la priorité de l'attaque, l'Allemagne la manifeste partout, toujours, dans tous les écrits militaires, dans toutes ses écoles dont l'enseignement est exclusivement basé sur cette théorie. Il n'est pas un chef dont la parole ou la plume ne se fasse l'interprète de l'intention bien arrêtée partout d'envahir la France par un effort de la première heure.

Et à l'appui de ma thèse j'ai apporté ici l'autorité du général de Négrier. Je me rappelle avoir cité presque *in extenso*, un article qu'il venait à ce moment de faire paraître dans la *Revue des Deux Mondes*. Je fus, de ce côté-ci de l'Assemblée (*la gauche*) couvert par les huées, et le nom seul du grand entraîneur d'hommes soulevait des clameurs dont ma voix était couverte.

Que disait donc le général de Négrier et que disais-je avec lui? Que vous ne deviez pas toucher à l'armée que nous donnait la loi de trois ans, sinon pour en augmenter les effectifs.

L'honorable M. Doumer déclare que la loi de deux ans n'a pas diminué les effectifs: il se trompe, tout le monde a constaté que les effectifs avaient fléchi d'au moins 50,000 hommes.

**M. Paul Doumer.** C'est une erreur de fait.

**M. le comte de Tréveneuc.** Mais je ne m'arrête pas à cette considération: 50,000 hommes en présence des effectifs actuels peuvent être négligés car ils ne changent en rien le fond de la discussion qui s'établit en ce moment.

Aussi bien était-ce la question de la force défensive de l'armée qui était au premier plan; et lorsque votre loi s'est trouvée effondrée par l'expérience...

**M. Henry Bérenger.** Non, par l'Allemagne.

**M. le comte de Tréveneuc.**... vous avez dû reconnaître que vous étiez dans l'impossibilité de constituer votre armée de premier choc, d'organiser vos troupes de couverture, de recruter votre cavalerie. (*Très bien! à droite.*)

J'ai le souvenir d'avoir apporté ici, en opposition à la proposition de loi sur le service de deux ans, une contre-proposition qui m'était personnelle et dans laquelle j'imaginai la modification, la transformation de notre édifice militaire au moyen d'une vaste conception des engagements et des rengagements. Je rappelle en deux mots quelle était la doctrine maîtresse de ma proposition: c'était de demander à tous les futurs fonctionnaires de l'Etat un supplément de service militaire d'une année, deux années, trois années, peut-être cinq années, pour un certain nombre d'entre eux, et ce système nous eût donné, j'en ai toujours la conviction, un réservoir inépuisable de soldats de métier.

Aucun argument valable n'a encore été donné contre mes idées. Je reste encore attaché à cette conception et tant que vous n'en aurez pas fait un essai concluant, je vous dirai que c'est là qu'est la solution de l'armée moderne. (*Très bien! à droite.*)

Ma doctrine s'adaptait intimement et tout naturellement à la loi de trois ans. Si, l'horizon militaire s'éclaircissait, mon système permettrait de renvoyer tout ou partie de la troisième classe et d'arriver sans heurt, sans difficulté, sans danger, au service de deux ans. Mais si, au contraire,

l'horizon se rembrunissait, elle permettait alors de maintenir le service de trois ans, de le renforcer soit par la suppression des dépenses, soit par l'incorporation d'un flot de rengagés, soit, en cas de nécessité urgente, par l'un et l'autre de ces deux moyens en même temps, et d'obtenir ainsi progressivement et sans à-coups le résultat auquel vous avez été amenés, malgré vous, en dépit de toutes vos déclamations, par la force même des choses, quand vous avez rétabli le service de trois ans singulièrement aggravé. Il était, dès ce moment-là, très facile de prévoir ce que l'Allemagne allait faire: on pouvait presque en préciser la date.

Il était évident, pour qui voulait regarder, que ce pays qui disposait d'un nombre d'hommes presque doublé du nôtre ne serait pas longtemps sans céder à la tentation d'y faire un appel décisif, (*Très bien! à droite.*) et que vous seriez dans la nécessité d'y répondre par une augmentation inévitable des effectifs en même temps que de la qualité.

Vous m'avez dit monsieur Doumer, qu'on ne pouvait pas dès ce moment prévoir l'augmentation des casernements. Cette prévision découlait tout naturellement de la prévision d'une augmentation des effectifs. Elle découlait encore de la nécessité de loger vos appels de réservistes et de territoriaux. A chaque période d'instruction vos casernements se révélaient d'ores et déjà insuffisants. (*Nouvelle approbation à droite.*) Ils étaient insuffisants pour vos contingents du temps de paix; ils l'étaient à plus forte raison pour vos appels de réservistes. Depuis quarante ans, nous souffrons de l'exiguité de nos casernements à chacun de ces appels. (*Approbation sur divers bancs.*)

Ces casernements, auxquels vous êtes obligés d'en venir aujourd'hui, vous pouviez, vous deviez, dès l'avance, les commencer, et vous les auriez exécutés alors dans des conditions d'économie auxquelles vous ne pouvez plus penser aujourd'hui! (*Applaudissements à droite.*) A l'heure actuelle, vous êtes forcés de doubler et de quadrupler les étapes.

Lorsqu'on longe notre frontière de l'Est et qu'on assiste à la construction des projets en cours, le cœur saigne en voyant les millions gaspillés; ils ne peuvent pas ne pas l'être, parce que vous êtes dans l'obligation de souscrire des marchés le couteau sur la gorge, de prendre n'importe quoi et n'importe qui, de subir les exigences les plus draconiennes, et, dans ces conditions, vous payez le double et le triple de ce que vous auriez payé dans d'autres conditions. (*Marques d'assentiment à droite.*)

Lorsque je vous entendais tout à l'heure, monsieur Doumer, parler avec une certaine véhémence de ces responsabilités dans lesquelles vous avez la prétention de nous impliquer, je me rappelais les discussions auxquelles nous avons ensemble assisté à la Chambre pendant bien des années. Vous souvenez-vous de M. Lockroy montant à la tribune de la Chambre et dénonçant pour ainsi dire tous les jours l'incurie de nos services maritimes? Vous rappelez-vous certaines paroles lapidaires dont je regrette de ne pas avoir le texte même sous les yeux, mais dont le sens exact était le suivant: « Il y a dans les caisses de la France des fissures par où s'écoule à grands flots l'or du pays! » (*Approbation à droite.*) et M. Thomson, rapporteur, lui répondait: « S'il y a des fissures, la responsabilité en est au régime! »

Que voulez-vous que je dise de plus? Oui, je vous apporterai la citation, je regrette de ne pas l'avoir ici. (*Applaudissements à droite.*)

Bien des fois, je l'ai montrée à mes amis; bien des fois je l'ai apportée pour vous la servir à son heure. Et souvent je me suis

arrêté pour ne pas passionner un débat si grave par lui-même; mais puisque vous m'y provoquez aujourd'hui, je vous la cite de mémoire, me réservant de la mettre un jour sous les yeux du Sénat et du pays tout entier. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

**M. Paul Doumer.** Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question.

*Plusieurs sénateurs à droite.* Vous avez eu tort de provoquer.

**M. le comte de Tréveneuc.** J'apporterai le texte *in extenso* et le pays jugera.

**M. Emile Chautemps.** Nous vous serons obligés de nous montrer ces paroles de M. Thomson.

**M. le comte de Tréveneuc.** Je vous les apporterai à la prochaine discussion du budget de la marine, je vous donnerai la réponse de M. Thomson à M. Lockroy. Elle est conçue à peu près dans les termes que je viens de rappeler de mémoire; il y est fait allusion aux fissures et à l'irresponsabilité contre laquelle tous les rapporteurs des budgets de la marine se sont successivement élevés avec la violence que je viens de vous dire, sans que vous ayez jamais néanmoins rien modifié à vos incurables gaspillages. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et alors quand, à Fachoda, il aurait fallu faire tête aux prétentions de l'Angleterre il n'y avait pas de marine. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Et quand, à Algésiras et à Agadir, il aurait fallu pouvoir répondre à l'Allemagne, nous n'avions pas d'armée. Eh bien, messieurs, est-ce que notre responsabilité se trouvait alors engagée? (*Applaudissements à droite.*)

Est-ce que nous n'avons pas voté tout ce que vous nous avez demandé? Est-ce que nous n'avons pas alimenté, sans compter, tous vos gaspillages et nous avons-vous jamais dit, de ce côté de l'Assemblée (*la droite*): il y en a assez! lorsqu'il s'agissait de défense nationale? (*Approbaton sur les mêmes bancs.*) Nous, messieurs, nous vous interdisons de dire que nous avons notre part de responsabilité dans cette effroyable mise à sac de nos finances. Au nom de mes amis et en mon nom personnel, je vous le répète, vous seuls êtes responsables. (*Vifs applaudissements à droite. — L'assemblée, en regagnant sa place, est félicitée par ses collègues de la droite.*)

**M. Emile Chautemps.** Je demande la parole.

**M. Paul Doumer.** Comment! il n'y avait pas d'armée au moment d'Agadir? Voilà encore une exagération.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Je prie le Sénat de vouloir bien se rappeler la nature des observations que j'ai eu l'honneur de lui présenter. J'ai entendu dégager mes amis et moi de la responsabilité que l'on voulait faire peser sur nous, et que nous ne méritons pas. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A propos du Maroc, l'honorable M. Doumer me permettra de lui dire très courtoisement que j'ai été étonné de l'émotion qu'il a mise dans ses paroles...

**M. Paul Doumer.** J'ai été surpris de la vôtre.

**M. Jénouvrier.** ...quand il a reproché à mon ami M. de Lamarzelle d'en avoir apporté dans son discours.

J'ai dit que le Maroc appartenait à la France. J'ai déclaré, à la tribune du Sénat, au mois de janvier 1912, que, depuis la

monarchie de juillet, les yeux de notre pays étaient tournés vers cette région. J'ai ajouté, avec certains de vos amis, avec M. Clemenceau et M. Pichon, que, pour donner le Maroc à la France, il n'était pas nécessaire de céder une partie du territoire français à l'Allemagne. (*Nouvelle approbation à droite.*) J'ai ajouté encore qu'il n'était pas indispensable, comme M. Clemenceau l'a rappelé, de nous faire les gendarmes de l'Europe au Maroc, surtout les gendarmes de l'Allemagne.

Et aujourd'hui, M. Doumer nous dit que le Maroc appartient à la France.

Nous pouvons en être fiers. Oui, le Maroc appartient à la France; il lui eût quand même appartenu, mais il lui coûte cher, et le prix élevé dont nous avons acquis un territoire qui n'était et ne pouvait être qu'à nous fut la conséquence du vote émis par la gauche du Parlement.

Si le Maroc nous coûte aujourd'hui 240 millions par an, s'il nous coûte tant d'hommes, la responsabilité ne nous en incombe pas.

Permettez-moi de dire, en terminant, que ce qui m'a touché le plus dans vos paroles, monsieur Doumer, c'est cette comparaison que vous avez voulu voir entre l'éloge que j'ai fait des fils de généraux et le silence que j'aurais gardé vis-à-vis des fils d'ouvriers. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Paul Doumer.** Je n'ai aucunement dit cela!

**M. Jénouvrier.** Je vous remercie de votre protestation. Evidemment, la véhémence de l'inspiration ne vous a pas permis de mettre dans vos paroles autant de précision que de coutume.

J'avais mal compris. Sachez du moins que dans les condoléances que j'ai exprimées, dans l'hommage que j'ai apporté, je n'ai fait aucune distinction entre les fils de généraux et les fils d'ouvriers. (*Vifs applaudissements à droite.*)

**M. Paul Doumer.** Je n'ai rappelé le fait cité que pour vous indiquer que peut-être, suivant la parole du poète, ces deux morts jouissaient d'un sort dont leurs pères étaient jaloux. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chautemps.

**M. Emile Chautemps.** Ce n'est pas la première fois que j'entends l'honorable M. de Tréveneuc reprocher à la République l'incident de Fachoda.

Je voudrais lui rappeler les faits, et je suis convaincu que lorsque j'aurai fait appel à son esprit de justice et à son patriotisme, il ne récidivera pas.

Messieurs, Fachoda remonte à 1898. A cette époque, nous avions conquis déjà un empire colonial immense, mais nous ne l'avions pas organisé encore. A plus forte raison n'avions-nous pas eu le temps d'y organiser la défense locale; nous n'étions à Madagascar que depuis trois ou quatre ans, au Tonkin depuis une dizaine d'années. (*Interruptions à droite.*)

Jamais, d'autre part, nous n'avons eu depuis 1870 la double prétention d'être aussi forts à la fois que l'Allemagne sur terre et que l'Angleterre sur mer. Nous avons subi une situation pénible et, au moment de Fachoda, nous avons dû tenir compte de tous ces éléments qui ne sont imputables, en tant que responsabilité, à personne. (*Exclamations à droite.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Ah! vraiment!

**M. Emile Chautemps.** Messieurs, j'estime que l'honorable M. de Tréveneuc commet à l'égard de ceux qui se sont trouvés au pouvoir à cette époque une injustice cruelle; et je crois qu'il ne récidivera pas,

je le répète, lorsque j'aurai de bonne foi appelé sur ces faits son attention. (*Interruptions à droite.*)

**M. le comte de Tréveneuc.** Puisque mon honorable collègue M. Chautemps veut bien à propos de Fachoda donner quelques précisions, il me permettra de lui en fournir quelques-unes, moi aussi.

J'ai le souvenir très précis que, dans les premières années de ma vie politique (*Interruptions à gauche*), faisant partie du groupe colonial — la date exacte m'échappe, mais ce devait être aux environs de 1894 — on nous réunit un jour pour entendre une communication qui était de nature à nous intéresser. Notre président était, si j'ai bonne mémoire, l'honorable M. Etienne. La communication avait pour but de nous présenter un jeune capitaine d'infanterie de marine que nous ne connaissions pas encore, et qui s'appelait Marchand. Celui-ci projetait de mettre au service du pays sa grande connaissance de l'Afrique, son courage indomptable, son tempérament aventureux, en vue d'une opération qu'il considérait alors comme intéressante. Elle consistait à traverser l'Afrique de l'Ouest à l'Est, à aller sur le Nil en un point qui n'était pas encore désigné et à couper la route aux Anglais qui marchaient, soi-disant, à la poursuite du mahdi.

La discussion s'engagea là-dessus au groupe colonial et tout le monde fut d'accord que l'opération était à encourager et que le groupe devait intervenir pour amener l'Assemblée à voter les crédits. Je fis alors observer au groupe que cette opération ne me semblait pas sans danger, et que l'Angleterre ne me paraissait pas devoir l'accepter sans quelques protestations. J'avais été jadis en rapport avec lord Kitchener; je connaissais son caractère et j'étais convaincu, quant à moi, qu'il faudrait en découdre.

Mes collègues étouffèrent ma voix, comme toujours, sous des clameurs et sous des huées, et il n'en fut plus parlé.

J'oubliai l'incident; des années passèrent, l'incident prévu se produisit enfin.

A ce moment, j'eus l'occasion de rencontrer au ministère des colonies, dans l'antichambre, sur un canapé que je vois encore, un personnage très haut placé. Je lui rappelai la conversation, la discussion qui avait eu lieu au sein du groupe colonial dont il faisait lui-même partie. Savez-vous quelle réponse il me fit: «Aussi, qui est-ce qui pouvait supposer qu'il (Marchand) arriverait jamais!» (*Vives exclamations à droite.*)

Voilà les origines de Fachoda. Je regrette, monsieur Chautemps, que vous m'avez obligé de me lever de ma place pour donner cette précision, mais puisque vous avez voulu ramener la discussion sur cette question, je veux que vous soyez éclairé jusqu'au bout et que vous sachiez, que tout le monde sache, comment, avec un régime d'irresponsabilité — je reprends le mot de M. Lockroy à la tribune — on engage des expéditions de ce genre-là. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Emile Chautemps.** Messieurs, la séance du groupe colonial dont parle M. de Tréveneuc ne pouvait pas avoir lieu en 1894...

**M. le comte de Tréveneuc.** Je ne suis pas en mesure de préciser la date.

**M. Emile Chautemps.** ...car c'est en 1895 que Marchand revenait de l'expédition de la Côte d'Ivoire.

Au cours de mon séjour au ministère des colonies, le commandant Marchand insista souvent et longuement auprès de moi pour obtenir une mission dans la direction du Nil. Toujours j'ai refusé cette mission, la

considérant comme dangereuse — pour le moins inutile — étant donné l'ensemble des circonstances.

Les faits auxquels vous faites allusion ne se sont donc passés ni en 1894 ni en 1895; c'est après nous que la mission a été donnée au commandant Marchand. Ceux qui la lui ont donnée ont cru bien faire : il faut respecter leur bonne volonté et leur sincérité. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole. (*Exclamations*).

*Voix diverses.* Clôture! clôture! — Le budget!

**M. le président.** J'entends, messieurs, demander la clôture de la discussion générale. (*Oui! oui!*)

**M. Dominique Delahaye.** Je parlerai contre la clôture.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye sur la clôture.

**M. Dominique Delahaye.** Je proteste, messieurs, contre cette demande de clôture. (*Bruit.*)

**M. le président de la commission des finances.** Il faudrait, cependant, que le budget de 1914 fût voté à la fin du mois. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** Vous ne voulez pas que l'on montre les fautes de la République en matière de politique coloniale et notamment en matière de politique africaine. Avant tout ce que vous avez raconté, il y avait des circonstances qui pouvaient empêcher, et tout ce qui vous est arrivé au Congo, à Fachoda, ou contre le colonel Marchand, et même tout ce qui vous est arrivé de fâcheux en Afrique.

C'est quand le cardinal Lavigerie a envoyé les Pères blancs, ses missionnaires, au centre de l'Afrique, dans l'Ouganda et au Tanganika. Si vous les aviez aidés efficacement alors, tout le centre de l'Afrique revenait à la France. Je le sais pertinemment, un de mes anciens condisciples ayant dirigé la seconde caravane de ces missionnaires; or ce condisciple, le capitaine Joubert, est encore aujourd'hui au Tanganika. Mais cette contrée fait maintenant partie du Congo belge.

République aveugle, vous n'avez jamais vu l'intérêt de la France! (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la clôture de la discussion générale. (La clôture est prononcée.)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE I<sup>er</sup>

### BUDGET GÉNÉRAL

#### § 1<sup>er</sup>. — Crédits ouverts.

Art. 1<sup>er</sup>. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1 <sup>o</sup> A la dette publique, pour.....	1.304.085.021
« 2 <sup>o</sup> Aux pouvoirs publics, pour.....	19.861.988
« 3 <sup>o</sup> Aux services généraux des ministères, pour..	3.075.910.701
« 4 <sup>o</sup> Aux frais de régie, de perception et d'exploita-	

tion des impôts et revenus publics, pour..... 643.118.129

« 5<sup>o</sup> Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour..... 49.326.900

Je rappelle au Sénat que cet article doit être réservé jusqu'après le vote de l'état A, qui constitue une partie du budget des dépenses.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, je demande au Sénat de vouloir bien ordonner le renvoi, à la commission de l'impôt sur le revenu, des articles 7 à 28 de la loi de finances, relatifs à l'impôt général sur le revenu, incorporé par la Chambre dans cette loi de finances.

Ce renvoi a pour objet de permettre à la commission que vous avez chargée d'étudier, d'une façon générale les modifications fiscales, de donner son avis sur ce projet.

La commission des finances en resterait saisie, toutefois, et elle pourrait, de la sorte, être en mesure, après avoir pris connaissance de l'avis précité, et lorsque viendra en discussion, devant vous, la loi de finances, de vous proposer des solutions définitives. (*Très bien! sur divers bancs.*)

C'est vous, messieurs, qui déciderez, à ce moment-là, si vous devez, ou non, incorporer dans la loi de finances les dispositions dont il s'agit.

J'insiste d'autant plus pour que le renvoi que je demande soit prononcé que M. le ministre des finances nous a saisis d'un nouveau projet, ou plutôt, de modifications au projet primitif. Ces modifications ont une certaine importance; vous reconnaîtrez que la commission des finances, obligée de rester chaque jour sur ces bancs pour suivre la discussion du budget, ne serait pas en mesure de procéder à une étude suffisante de la question et ne pourrait vous soumettre un avis motivé sur ces modifications. (*Approbaton.*)

En résumé, nous demandons à la commission de l'impôt sur le revenu de se prononcer sur le projet d'impôt sur le revenu qui nous est soumis, comme l'a fait, à la Chambre des députés, la commission de législation fiscale dont la commission du budget a adopté les propositions.

Votre commission des finances vous apportera, messieurs, au moment voulu, les conclusions qu'elle aura cru devoir prendre au vu de l'avis motivé de la commission de l'impôt sur le revenu. (*Très bien! très bien!*)

**M. Tournon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournon.

**M. Tournon.** Messieurs, étant donnée la façon dont M. le rapporteur général a posé la question, je ne vois pas d'objection à soulever contre la procédure qu'il propose au Sénat. Mais il doit être bien entendu que la haute Assemblée reste maîtresse, lorsque ses deux commissions — je ne m'inquiète pas de savoir quelle est celle des deux qui examinera pour avis ou au fond — auront étudié le projet, de prononcer la disjonction ou l'incorporation.

Je tiens, cependant, à poser une question qui, j'en suis sûr, est facile à résoudre.

M. le rapporteur général nous propose de renvoyer, pour avis, les articles 7 à 28 à la commission de l'impôt sur le revenu. J'estime qu'en donnant son avis cette commission sera obligée de le donner sur le fond et, par suite, d'examiner au fond. C'est

alors que je pose cette question : *Quid des amendements?*

Il est évident, à mon sens, que la commission de l'impôt sur le revenu devra être saisie, *ipso facto*, des amendements. (*Adhésion.*)

Je m'excuse d'insister ainsi, messieurs, sur une simple question de procédure; mais cette question n'était pas sans importance. (*Très bien!*)

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Nous sommes d'accord.

**M. le président.** M. le rapporteur général demande le renvoi, pour avis, des articles 7 à 28 de la loi de finances à la commission de l'impôt sur le revenu.

Dès que cette commission aura fait connaître son avis, la commission des finances déposera ses conclusions et le Sénat sera appelé à statuer. (*Adhésion. — Très bien!*)

**M. Tournon.** C'est entendu, monsieur le président. Mais il ne faut pas qu'il y ait de doute sur ce point qu'au moment où les articles 7 à 28 viendront en discussion devant le Sénat, nous pourrions examiner la question de savoir s'il y a lieu de prononcer leur disjonction ou de maintenir leur incorporation dans la loi de finances. En résumé, le renvoi ne préjuge rien à cet égard.

**M. le président.** La demande de M. le rapporteur général laisse entière la question de fond. (*Très bien!*)

**M. Tournon.** Nous sommes alors d'accord.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande de renvoi, pour avis, à la commission de l'impôt sur le revenu, des articles 7 à 28 de la loi de finances. (Le renvoi est prononcé.)

**M. le président.** Nous commençons, messieurs, conformément à ce qui a été décidé, l'examen de l'état A, par le budget du ministère des finances.

### Ministère des finances.

#### 1<sup>re</sup> partie. — Dette publique.

##### Dette consolidée.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Rentes 3 p. 100. 655,832,276 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1<sup>er</sup>. (Le chapitre 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.**

##### Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 2. — Annuité pour le remboursement de la dette à terme et le service des rentes 3 p. 100 amortissables, 153,800,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 3. — Annuité versée à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme de rentes équivalente à celle émise en 1901, 11,600,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 4. — Intérêt des obligations à court terme pour le compte spécial de perfectionnement de l'armement. (Loi du 17 février 1898), 5,554,000 fr. »

La parole est à M. Chastenet.

**M. Guillaume Chastenet.** Messieurs, en présence de la situation financière devant laquelle nous nous trouvons, alors que nous sommes acculés à un emprunt et qu'il nous faut faire face à de gros déficits budgétaires, il est peut-être permis de se demander s'il n'eût pas été possible, ou plutôt, — car il est mauvais de récriminer, le passé ne devant être considéré qu'autant qu'il peut nous fournir des leçons pour l'avenir, — s'il ne serait pas encore possible d'aménager le domaine et les ressources que le Trésor peut trouver à

sa disposition, sans s'adresser au contribuable pour lui demander des efforts épuisants, alors que ces ressources inutilisées ou perdues pourraient servir, dans une plus ou moins large mesure, à combler le gouffre, ou, si l'on veut bien, à parer aux exigences toujours plus grandes de nos budgets.

Les ressources inutilisées sont plus considérables que l'on ne se l'imagine généralement. A les dénombrer, je risquerais de faire un trop long discours ; aussi, je n'en veux retenir qu'une, parce qu'elle se rattache au chapitre en discussion des obligations sexennaires, et aussi parce qu'elle touche à une question que l'éminent rapporteur du budget des finances connaît mieux que personne, en sa qualité d'ancien préfet de la Seine.

Les obligations sexennaires ont pris leur source dans le compte spécial de réfection de notre matériel d'armement ; ce compte spécial, créé par la loi du 17 février 1898, est gagé par les terrains des fortifications de Paris.

Au fur et à mesure des besoins de la réfection de notre outillage, le Trésor a été autorisé à émettre pour 200 millions d'obligations dont le remboursement devait s'effectuer au fur et à mesure de la vente des terrains. Or, depuis dix-huit ans, on n'a pas encore remboursé ces obligations, mais on les a renouvelées, et nous en avons payé les intérêts. Nous avons été dans la situation d'un banquier ayant 200 millions et qui les aurait mis dans son coffre-fort pour emprunter à beaux deniers, afin de faire face aux besoins de son commerce. *(Très bien ! très bien !)*

L'Etat aurait pu lui-même lotir et vendre ces terrains.

Mais la ville de Paris devant faire les opérations de voirie destinées à les mettre en valeur a demandé à l'Etat de les lui céder ; seulement elle a marchandé.

Au fur et à mesure que l'Etat baissait sa demande, la ville de Paris baissait ses offres ; on n'est pas encore, je crois, arrivé à s'entendre.

**M. le ministre.** Il y a des projets.

**M. Guillaume Chastenet.** Oui ! il y a des projets qui n'aboutissent pas, et pendant ce temps la ville de Paris, elle, réalisait son opération du Champ-de-Mars. Actuellement, les terrains ont peut-être perdu de leur valeur ; quoi qu'il en soit, ils constituent encore une ressource appréciable dont on pourrait faire état. Remarquez, de plus, que les terrains dont il s'agissait étaient seulement ceux des fortifications du front ouest de Paris. Or, l'ensemble de toutes les fortifications doit représenter une somme plus importante que celle-là. C'est une somme de 600 ou 700 millions que l'on pourrait faire rentrer, peut-être, dans les coffres de l'Etat. Vous voyez l'intérêt financier et budgétaire de cette opération. *(Très bien ! très bien !)*

Mais, à un autre point de vue, qui ne voit les avantages de toute nature que la population parisienne pourrait retirer de la suppression des fortifications.

De ces avantages il en est un auquel de récentes catastrophes donnent un caractère de triste actualité.

**M. Gaudin de Villaine.** Il y avait lieu de tenir compte d'un inconvénient très grave au point de vue militaire. Nous discuterons ce point plus tard.

**M. Guillaume Chastenet.** La question militaire a été discutée ; mais il semble bien qu'elle ait été résolue, à la satisfaction commune, par les départements ministériels intéressés.

En tout cas, la question n'est plus entière, du fait même des décisions intervenues. Alors, nous ne nous trouvons plus qu'en pré-

sence de retards préjudiciables aux intérêts du Trésor, comme à ceux de la circulation parisienne.

Je disais donc que cette politique de la ville de Paris, qui a consisté longtemps à enfermer la population dans les limites de l'octroi, a eu pour résultat d'augmenter inconsidérément l'entassement de la population. Paris est, en effet, la ville du monde dont la population est la plus dense par rapport à sa superficie.

Ce n'est pas tout. Cette politique a eu pour résultat d'exagérer la circulation jusqu'à l'engorgement, jusqu'à l'engorgement, non pas seulement à la surface de nos rues, mais encore en dessous, par les tunnels et les canalisations de toute nature qui en ont miné dangereusement le sous-sol. *(Très bien ! très bien !)*

**M. Gaudin de Villaine.** La suppression des fortifications n'y fera rien.

**M. Guillaume Chastenet.** Si, au lieu de resserrer les réseaux de cette circulation à ciel ouvert ou souterrain, on avait pu, au contraire, les relâcher et les étendre, on ne verrait pas un orage se montrer plus redoutable pour une grande ville comme Paris qu'une averse de grêle pour des champs en culture.

Je demande donc au nouveau ministre des finances, dont je connais l'esprit d'initiative et de décision, de vouloir bien nous dire s'il sait où en est le projet de déclassement et de vente de fortifications, et aussi ce qu'il entend faire de ce malheureux projet constamment remanié, ballotté de ministère en ministère, des ministères au conseil municipal de Paris et à la Chambre, qui depuis dix-huit ans est toujours à la veille d'aboutir, mais qui n'aboutit jamais, si ce n'est à montrer l'impuissance des bonnes volontés dans le mécanisme faussé de nos procédures et de notre organisation administrative. *(Très bien ! très bien !)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Je réponds très volontiers à la question qui vient de m'être posée par l'honorable M. Chastenet. Je lui rappelle qu'un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés ; ce projet a été rapporté et la discussion a même été mise à l'ordre du jour, mais elle n'a pu avoir lieu avant la fin de la législature.

La Chambre n'ayant plus dès lors qu'à reprendre le rapport qui avait été déposé, pourra inscrire très rapidement à son ordre du jour la discussion du projet relatif aux fortifications de Paris.

J'espère qu'il sera voté non moins rapidement, la discussion ne paraissant pas devoir soulever de grosses difficultés, étant donné l'accord intervenu entre les diverses parties intéressées. L'affaire viendra, par conséquent, très prochainement devant le Sénat. *(Très bien ! très bien !)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 4 ?...

Je le mets aux voix.

*(Le chapitre 4 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 5. — Intérêts des obligations émises pour le remboursement des cautionnements, 1,137,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 et 1872, 2,482,303 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (loi du 17 juin 1873), 20,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

(loi du 18 février 1899), 2,546,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Annuité à la compagnie des chemins de fer d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat, 2,348,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Remboursement de la dette du Trésor vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations au 1<sup>er</sup> janvier 1902, 49,011,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Intérêts des prêts faits aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles résidant dans ces départements (loi du 23 juillet 1909), 375,801 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Annuités aux compagnies de chemins de fer, 38,317,779 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Rachat de concessions de canaux (lois des 23 juillet et 1<sup>er</sup> août 1860 et 20 mai 1863), 218,482 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 17,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Intérêts de capitaux de cautionnements, 2,013,000 fr. » — (Adopté.)

#### Dette viagère.

« Chap. 17. — Pensions civiles (loi du 22 août 1790, décret du 22 août 1791 ; loi du 19 frimaire an VII ; décret du 13 septembre 1806 ; lois des 25 mars 1817, 4 septembre 1835, 15 juin 1836, 25 juin 1839, 29 juin 1848, 9 août 1848, 12 février 1855, 18 mai 1858, 31 mars 1859, 16 avril 1859, 20 avril 1859 ; sénatus-consulte du 12 juin 1860 ; lois des 20 mai 1863, 15 septembre 1871, 1<sup>er</sup> mars 1872, 15 juin 1872, 3 août 1875, 20 juin 1878, 15 juillet 1879, 30 décembre 1880, 22 août 1881, 11 mai 1883, 2 août 1883, 14 novembre 1886, 29 avril 1889, 10 mars 1894, 29 décembre 1894, 27 novembre 1897, 8 juillet 1899, 12 janvier 1900, 1<sup>er</sup> août 1902 et 7 février 1903), 456,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Rentes viagères d'ancienne origine (loi du 23 floréal an XI), 790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Pensions de donataires dépossédés (loi du 26 juillet 1821), 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Pensions militaires de la guerre (lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855, 25 juin 1861, 10 juillet 1874, 13 mars 1875, 22 juin 1878, 5-18 août 1879, 23 juillet 1881, 16 mars 1882, 15 juillet 1889, 25 novembre et 26 décembre 1890, 27 juillet et 28 décembre 1895, 17 avril 1898, 11 juillet 1899, 5-28 avril et 2 juillet 1900, 18-25 février 1901, 7 mars, 7 avril et 13 décembre 1902 et 11 février 1903), 137,216,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Pensions militaires de la marine (lois des 18 avril 1831, 24 novembre 1848, 26 avril 1855, 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1862, 18 avril 1869, 21 juin 1878, 5 et 18 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 28 décembre 1895, 10 juin 1896, 26 janvier et 12 février 1897, 13 avril 1898, 2 mai 1899, 13 avril 1900, 25 février 1901, 2 et 27 mars 1902), 47,641,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Pensions militaires des colonies (lois des 18 avril 1831, 26 avril 1855, 26 avril et 26 juin 1856, 26 juillet 1864, 28 juin 1862, 10 avril 1869, 21 juin 1878, 5 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 28 décembre 1895, 13 avril 1898, 25 février 1901, 31 mars 1903, art. 80, 22 avril 1905, art. 58), 2,832,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe (lois des 23 juin 1835 et 8 juillet 1852, décrets des 13 et 25 juin 1853, 718 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Pensions à titre de récompense nationale (loi du 13 juin 1850), 3,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 12 millions 509,605 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Pensions civiles (loi du 9 juin 1853), 126,060,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Pensions des grands fonctionnaires (loi du 17 juillet 1856), 54,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Pensions ecclésiastiques sardes (convention internationale du 23 août 1860 et décret du 21 novembre 1860), 1,146 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves, 1,336,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 (loi du 30 juillet 1881), 1,622,000 fr. »

La parole est à M. Riou.

**M. Charles Riou.** Messieurs, il y a quelques instants, mon ami M. Jénouvrier faisait allusion, dans son très éloquent discours, à mes interventions annuelles, lors de la discussion générale du budget. Cette fois, j'ai laissé et j'ai voulu laisser la parole à d'autres; le Sénat n'a pu qu'y gagner. (*Dénégations.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Nous l'avons regretté.

**M. Charles Riou.** Je viens, sur le chapitre 30 du budget du ministère des finances, présenter quelques observations à la suite desquelles je demanderai à M. le ministre des finances — je l'espère — de se mettre d'accord avec nous.

Je ne veux pas, bien entendu, rentrer dans la discussion générale. Je ne rappelle que ceci, c'est que, dans une interruption, il y a quelques instants, je faisais remarquer que le Sénat va être acculé à la nécessité absolue de voter peut-être 400 millions d'impôts nouveaux.

A l'exposé des motifs de son budget de 1912, M. Klotz, alors ministre des finances, nous énumérait tous les impôts nouveaux que le Gouvernement, depuis 1910, avait fait voter par le Parlement. Ils s'élevaient, d'après son énumération, à 252,900,000 fr., c'est-à-dire à 253 millions, auxquels viendront s'ajouter les 400 millions qu'on nous promet.

Or, il y a une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord dans nos paroles; il s'agit de la réaliser: c'est d'empêcher le gaspillage de nos finances. Pour atteindre ce but, il importe, avant tout, de connaître la vérité sur tous les crédits que nous votons et notamment sur leur emploi, année par année.

Au chapitre 30 du budget des finances, se trouve une nomenclature ainsi libellée:

« Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851: 1,622,000 francs. »

Comment et dans quelles conditions ce crédit est-il employé par le ministre des finances? ou par le ministre de l'intérieur?

Je connais la loi. Je sais que c'est le ministre de l'intérieur qui désigne les victimes. Mais je sais aussi que la loi du 30 juillet 1881, qui a déterminé les droits de ceux qu'on appelle des « victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 », s'exprime ainsi:

« Au décès des crédit-rentiers, moitié de la pension viagère qui leur a été attribuée sera réversible sur leurs veuves non remariées ou leurs descendants au premier degré. »

Il est arrivé, l'an dernier, et j'en ai été témoin, qu'on s'est demandé dans la presse quelles peuvent être ces victimes person-

nelles du coup d'Etat du 2 décembre 1851, vivant encore, quelles seraient leurs veuves, quels pourraient être leurs descendants au premier degré, pour se substituer à elles.

Je demande purement et simplement que, de même que, aux annexes du ministère des finances, chaque année, on nous fait connaître par un tableau les noms des personnes qui obtiennent des bureaux de tabac, ce qui, jusqu'à un certain point, est une faveur, on établisse un tableau nouveau nous donnant les noms des victimes ou prétendues victimes du coup d'Etat de 1851, qui seules ont droit, à l'époque actuelle, depuis 1851 et depuis 1881, date de la loi à laquelle je fais allusion, de toucher des pensions comme victimes de cet événement politique, et de les toucher si bien, qu'on arrive à constater que le chapitre, au moment où je parle, en 1914, s'élève encore à 1,622,000 fr.

**M. Gaudin de Villaine.** Il augmente au lieu de diminuer.

**M. Charles Riou.** Je ne crois pas qu'il augmente.

**M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.** Il a diminué de 80,000 fr.

**M. le ministre des finances.** En sept ans, il a diminué de plus de moitié.

**M. Charles Riou.** Je ne vois pas comment M. le ministre des finances, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, pourrait s'opposer à ce que je demande.

Je disais qu'à l'annexe du ministère des finances (budget de 1914) se trouvent les noms des titulaires de bureaux de tabac, ce qui, je le répète, est bien une faveur.

**M. Eugène Lintilhac.** Oh! si peu que rien, je vous assure. (*Très bien! à gauche.*)

**M. Charles Riou.** Le ministre des finances pourrait-il donc se refuser, pas plus que le ministre de l'intérieur, à nous donner les noms des victimes dont je parle? Ces personnes sont incontestablement ou doivent être très honorables. Je demande donc que, pour calmer le sentiment public qui, en l'absence du document que je sollicite, jusqu'à un certain point, s'étonne qu'une somme de 1,612,000 fr. soit encore mise à la disposition de pareilles victimes que personne ne connaît, nous sachions, à partir de 1914, à quoi nous en tenir dans la distribution des pensions autorisées par la loi du 30 juillet 1881. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Je tiens d'abord à rassurer l'honorable M. Riou sur les conditions dans lesquelles les indemnités sont attribuées. Elles le sont dans les termes mêmes prévus par la loi, qui est rigoureusement respectée. C'est le ministre de l'intérieur qui prépare la concession, et c'est sur sa proposition que le ministre des finances inscrit au Grand-Livre de la dette publique les indemnités attribuées aux descendants des victimes du Deux-Décembre.

Nous sommes tout disposés à publier les noms des bénéficiaires. (*Très bien!*) Je crois d'ailleurs que la question concerne plutôt le ministère de l'intérieur que le ministère des finances.

Je me mettrai, quoi qu'il en soit, d'accord, à cet égard, avec mon collègue, et cela d'autant plus volontiers que nous avons toujours considéré les indemnités en question comme ayant été accordées à titre de dédommagement et de récompense nationale...

**M. le président de la commission de finances.** Très bien!

**M. le ministre.** ...à des hommes qui avaient souffert pour la République en défendant la légalité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je me borne pour le moment à faire observer que le montant des indemnités, qui s'élevait à 3,100,000 fr. en 1904, s'est abaissé, en 1913, c'est-à-dire neuf ans après, à 1,703,000 fr. Il se trouve donc réduit à peu près à la moitié de ce qu'il était il y a neuf ans.

Comme il y a environ 10,000 bénéficiaires, il me semble difficile de faire la publication au *Journal officiel*. Néanmoins, nous recherchons les moyens de faire cette publication soit au *Journal officiel* soit dans des documents soumis au Parlement.

**M. Charles Riou.** Je prends très simplement acte de la promesse que M. le ministre des finances vient de me faire qu'il se mettra d'accord avec M. le ministre de l'intérieur pour me donner satisfaction, et je tiens à l'en remercier.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix le chapitre 30. (Le chapitre 30 est adopté.)

**M. le président.** « Chapitre 31. — Pensions et indemnités de réforme de la magistrature (loi du 30 août 1883), 282,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Indemnités aux anciens professeurs des facultés de théologie catholique et protestante (lois des 27 juin 1885 et 9 décembre 1905), 43,721 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs ascendants, veuves ou orphelins (loi du 18 avril 1888), 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Part contributive de l'Etat dans les pensions de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police et des services de l'Algérie (décrets des 11 juin 1881 et 7 juin 1902), 27,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Allocations supplémentaires: 1° aux officiers, sous-officiers, soldats et assimilés des armées de terre et de mer et aux veuves, retraités sous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878, 5 août 1879, 23 juillet 1881 et 8 août 1883; 2° aux agents de tous grades du service actif des douanes et aux veuves de ces agents, retraités antérieurement à la loi du 26 février 1887; 3° aux agents forestiers énumérés à l'article unique de la loi du 4 mai 1892, ainsi qu'à leurs veuves, retraités avant l'application de cette dernière loi; 4° aux gardes d'artillerie, contrôleurs d'armes, adjoints du génie, chefs et sous-chefs ouvriers d'état, archivistes d'état-major, ainsi qu'à leurs veuves, retraités sous les régimes antérieurs à la loi du 15 novembre 1890, 2,293,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Compléments de pension aux officiers marins et assimilés, à leurs veuves et orphelins (loi du 8 avril 1910, art. 82), 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Pensions aux ministres des cultes (loi du 9 décembre 1905), 7 millions 373,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Pensions accordées en vertu de la loi du 21 mars 1885 ou provenant de la caisse des retraites ecclésiastiques, 155,000 fr. » — (Adopté.)

2<sup>e</sup> partie. — *Pouvoirs publics.*

« Chap. 39. — Dotation du Président de la République, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Frais de maison du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Frais de voyage, de dépla-

gement et de représentation du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 6,620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés, 12,041,988 fr. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il y a lieu d'incorporer au chapitre 43 (dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés) un crédit de 101,000 francs, ouvert en addition aux crédits provisoires, par la loi du 27 mars 1914, et, par suite, de porter le crédit dudit chapitre à 12,142,988 fr.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 43, avec le chiffre de 12,142,988 fr. (Le chapitre 43 est adopté.)

**M. le président.**

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 44. — Traitements du ministre et personnel de l'administration centrale du ministère, 3,800,967 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Indemnités diverses. — Travaux supplémentaires et gratifications de l'administration centrale du ministère, 406,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 791,615 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Frais de tournées, de missions et d'examen de l'inspection générale des finances. — Frais de bibliothèque et dépenses diverses, 247,910 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Traitements du personnel central des administrations financières, 1,897,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 50,075 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49 bis. — Allocations aux agents de la direction générale de l'enregistrement ayant participé à la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Matériel de l'administration centrale, 382,626 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Impressions, 2,079,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 118,290 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de trésorerie, 147,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 1,044,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Traitements du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, 3,449,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Indemnités de fonctions et bonifications des pensions de retraite du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine, 1,754,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 654,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge, 1,591,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Frais de contrôle et de per-

ception du prélèvement de 15 p. 100 sur le produit brut des jeux (loi du 15 juin 1907), mémoire. »

« Chap. 60. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 1,606,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 32,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Matériel et dépenses diverses de la cour des comptes, 84,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Traitement du personnel du service des laboratoires, 350,618 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, frais de missions et secours, 46,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires, 145,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), 30,343,565 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

« Chap. 68. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 201,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances demande que les chapitres 70, 71, 74, 90, 100 et 104 soient réservés.

**M. le président.** Conformément à la demande de la commission des finances, les chapitres 70, 71, 74, 90, 100 et 104 sont réservés. (Assentiment.)

« Chap. 72. — Indemnités diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 1,537,140 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 176,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Frais relatifs aux rôles des contributions directes, 1,634,410 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Frais relatifs à l'application de la loi du 21 juillet 1897 (remises sur la contribution foncière des propriétés non bâties), 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées, 760,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Frais de distribution des avertissements, 521,704 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Traitements du personnel technique du service du cadastre, 13,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Indemnités diverses du personnel technique du service du cadastre, 21,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Subvention, triangulation, matériel et dépenses diverses du service extérieur du cadastre, 227,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Dépenses relatives à l'évaluation du revenu des propriétés non bâties, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Mutations cadastrales, 711,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Remises proportionnelles des percepteurs et traitements des percepteurs stagiaires, 10,673,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Indemnités et secours aux porteurs de contraintes et frais divers, 154,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires, 265,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Frais de distribution des

avertissements concernant les amendes et condamnations pécuniaires. — Indemnités et frais divers, 24,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Frais de perception des centimes communaux, des impositions pour les bourses et chambres de commerce, des taxes additionnelles pour fonds de garantie et des taxes de remplacement assimilées aux contributions directes, 9,103,016 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Secours renouvelables aux anciens percepteurs, à leurs veuves et orphelins et secours accidentels, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Salaires des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 60,500 francs. »

La parole est à M. Perreau.

**M. Perreau.** Messieurs, au cours de la discussion du budget de 1913 du ministère des finances, j'avais déposé sur le bureau du Sénat un amendement tendant à assurer la titularisation du personnel auxiliaire employé dans les directions départementales de l'enregistrement, dans les bureaux des receveurs et également dans les conservations des hypothèques.

J'avais l'intention d'en déposer un autre au cours de la discussion du budget de cette année; je ne l'ai pas pu, le règlement s'y opposant, paraît-il.

Dans l'amendement que je déposais en 1913, comme dans celui que je voulais déposer cette année, je demandais que, dans les trois mois qui suivront le vote de la loi de finances, un règlement d'administration publique intervint pour déterminer le nombre de ces agents, l'échelle de leur traitement, les conditions d'avancement et le mode de recrutement.

En réponse aux observations que je présentais à la séance du 30 mai 1913 à l'appui de cet amendement, le ministre d'alors, l'honorable M. Charles Dumont, me répondait qu'il accorderait à ces agents leur stabilisation, des améliorations successives, un régime de retraites spéciales, enfin que des bureaux d'enregistrement seraient dévolus à ceux ayant les aptitudes voulues.

M. Charles Dumont ajoutait :

« Les commis verront dans ces mesures une marque de la gratitude de l'administration pour leurs services et la vigilante bienveillance du Parlement à leur égard. »

Je remerciais M. le ministre de ces bienveillantes paroles, tout en prenant acte, et je retirais mon amendement.

C'est le tort que j'ai eu.

Rien n'a été fait depuis et rien ne sera fait tant que le Parlement ne manifesterà pas sa ferme intention de voir donner à ce personnel auxiliaire, digne à tous égards de sa bienveillante sollicitude, le même statut, la même organisation que ceux qui ont été donnés aux commis des trésoreries.

L'utilité de ces agents auxiliaires est indiscutable, et alors pourquoi ne pas les traiter comme tous les autres agents du même ministère?

L'administration de l'enregistrement serait-elle la seule que le souffle puissant de l'esprit réformiste et démocratique ne pourrait effleurer?

Connaissant l'esprit qui anime l'homme éminent qui est à sa tête, je ne puis pas croire qu'il en soit ainsi.

C'est pourquoi j'ai déposé sur votre bureau un projet de résolution confirmant l'amendement que j'avais déposé en 1913, mais que je ne retirerai pas cette fois, et sur lequel je vous demanderai de vous prononcer.

Je ne veux pas développer à nouveau tous les arguments qui militent en faveur de l'adoption de mon amendement, car je sais que vous voulez aller vite dans le vote du budget.

Permettez-moi cependant de mettre rapidement sous vos yeux les arguments généraux qui devraient amener M. le ministre des finances à faire sans retard la réforme demandée par mon amendement.

D'abord l'augmentation croissante des recettes de l'enregistrement qui oblige cette administration à augmenter son personnel, actuellement insuffisant. C'est du reste ce qui l'a amenée à faire occuper par les commis de l'enregistrement et des hypothèques de véritables fonctions.

Il est aujourd'hui reconnu par les pouvoirs publics, par le Parlement lui-même, que les commis sont, comme les titulaires, de véritables fonctionnaires. Ils doivent donc, comme tous les fonctionnaires, être soumis à un statut régularisant leur situation.

Pourquoi ajourne-t-on indéfiniment cette réforme ?

Serait-ce sous le prétexte que la réforme projetée porterait atteinte à la responsabilité des titulaires des bureaux ? Cette raison ne résiste pas à l'examen.

Le titulaire du bureau restera toujours le chef hiérarchique, ayant toute autorité pour trancher les questions et, de ce fait, mettre sa responsabilité à couvert.

Le commis n'est, en principe, qu'un agent d'exécution, quoiqu'en réalité, par son expérience, il soit souvent plus que cela.

Enfin, est-ce la question financière qui arrêterait le Gouvernement ?

Nous croyons que le Gouvernement ne peut pas non plus arguer de cette question, car j'estime qu'on peut faire la réforme demandée avec un très faible sacrifice.

Vous savez tous, messieurs, qu'il y a trois catégories de commis :

1° Les commis d'ordre dans les directions départementales ;

2° Les commis d'enregistrement, employés dans les bureaux de recettes importants ;

3° Les commis employés dans les conservations d'hypothèques.

Pour les commis d'ordre des directions départementales, pas un sou à dépenser par l'Etat puisque ces commis sont rémunérés sur un fonds d'abonnement figurant au budget (chap. 92) mis à la disposition des directeurs départementaux pour frais de bureaux.

La réforme pour ces commis peut se faire sans aucune difficulté, il suffira d'opérer pour eux comme on a opéré pour les commis des directions des contributions directes et les employés des trésoreries.

Pas de crédit à demander.

Une seule chose est nécessaire pour effectuer la réforme ; c'est un peu de bon vouloir, d'esprit de justice démocratique de la part de l'administration.

Pour les commis d'enregistrement rémunérés directement par les receveurs, la question est un peu plus compliquée ; mais elle est très soluble avec un peu de bonne volonté.

Les receveurs d'enregistrement reçoivent en sus de leur traitement des frais dits de bureau ; ainsi, un receveur qui a un traitement de 8,000 fr., n'a réellement que 8,000 fr. moins un quart, soit 6,000 fr. Cette situation est sanctionnée par la loi de 1853 sur les pensions civiles, qui porte que les agents soumis aux remises et salaires auront un quart déduit pour le calcul de leur pension, le quart étant considéré comme frais de bureau et de commis.

Retenez bien cette fin de phrase : « et de commis ».

On peut donc, dès lors, considérer que le quart du traitement de l'agent peut être rendu indisponible et que l'Etat peut à son gré en attribuer une part dans un but déterminé.

C'est ainsi que M. le ministre des finances dans son arrêté du 27 juillet 1912, article 3, a fixé légalement et administrativement le traitement des commis stabilisés au cinquième des traitements bruts correspondant à 80 p. 100 du quart affecté aux frais de bureau et de commis.

Les commis des recettes sont donc, comme leurs camarades des directions, rémunérés sur des fonds particuliers remis aux agents et incorporés sans raison dans leur traitement.

Il suffit donc de distraire ces fonds pour résoudre la difficulté et amorcer, et même plus, pour faire la réforme.

Je sais bien que les receveurs de l'enregistrement se plaignent avec raison de leur situation.

Le budget actuel va leur donner un commencement de satisfaction, il est juste aussi qu'il donne également satisfaction aux commis.

Il suffit pour cela de titulariser les commis qui sont à la charge des receveurs et que l'Etat, s'il ne veut pas prendre le 80 p. 100 du quart affecté aux frais de bureaux et de commis, prenne à sa charge les frais de cette titularisation.

Le coût serait de 360,000 fr. au maximum.

Mais, étant donnée la situation budgétaire, on peut, comme nous le disions plus haut, distraire des sommes attribuées aux receveurs pour les frais de bureaux et de commis, la part afférente au paiement du salaire des commis.

Les commis d'hypothèques sont rémunérés par les conservateurs qui les emploient.

Les tarifs que les conservateurs perçoivent sont calculés de manière, dit l'instruction 494, à ce qu'ils aient un personnel suffisant et à les rémunérer convenablement. (Voir le rapport de notre honorable collègue M. de La Batut.)

L'arrêté du 27 juillet 1912 et les lois sur les pensions civiles sont applicables aux tarifs des conservateurs et distraient un quart pour le paiement des frais de bureaux et de commis.

On peut donc résoudre de la même façon que pour les commis des recettes la question des commis d'hypothèques.

Puisqu'un amendement, adopté par la Chambre des députés, porte réduction des traitements des conservateurs, ne serait-il pas juste d'affecter au traitement des commis une partie des sommes ainsi distraites ?

J'espère vous avoir montré par ces quelques arguments de fait, qu'il est facile de réaliser cette réforme qui s'impose.

Ce que je demande est un simple acte de justice et d'équité sociale vis-à-vis d'un personnel auxiliaire indiscutablement utile et dévoué et de plus nécessaire à la bonne marche des services des hypothèques et de l'enregistrement. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, messieurs, pour que vous votiez la motion suivante afin de mettre en demeure M. le ministre de réaliser cette réforme qui s'impose à tout Gouvernement républicain.

« A partir de la publication de la présente loi de finances, le personnel auxiliaire employé dans les directions départementales, bureaux d'enregistrement et conservations d'hypothèques, dont la collaboration sera reconnue nécessaire, sera titularisé.

« Dans les trois mois qui suivront, un règlement d'administration publique déterminera leur nombre, l'échelle des traitements, les conditions d'avancement et le mode de recrutement.

« Les commis seront titularisés avec traitement proportionné au temps de service passé dans les bureaux de l'administration. »

Tel est le projet de résolution que j'ai

l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat.

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que, conformément à sa jurisprudence, toute proposition de résolution déposée au cours de la discussion du budget des dépenses doit être renvoyée à l'examen de la commission des finances. (*Approbation.*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Messieurs, la question qui préoccupe l'honorable M. Perreau a déjà été discutée à plusieurs reprises dans les congrès de l'association des employés de l'enregistrement. Toutefois, elle n'est pas aussi simple que paraît le croire M. Perreau. Tout d'abord, l'administration s'est déjà préoccupée de donner satisfaction aux réclamations des commis de l'enregistrement, des commis directeurs, des receveurs et des conservateurs. Elle a envisagé la possibilité d'améliorer leur situation, non pas en les titularisant, mais en leur accordant des recettes de sixième classe, c'est-à-dire de dernier rang ; ces emplois ne comporteraient qu'une faible responsabilité pour les titulaires, tout en leur permettant d'avoir des émoluments gradués d'après leur ancienneté ; ils constitueraient, en définitive, des postes de fin de carrière, rémunérés dans la mesure du travail qu'ils imposeraient.

Quant à la titularisation des commis la question est plus délicate. Je fais d'abord observer qu'il s'agit de véritables créations d'emplois, et tout à l'heure le Sénat ne manifestait pas le vif désir de voir augmenter le nombre des emplois, et partant, des fonctionnaires. Mais j'ajoute qu'en dehors de cette première considération d'ordre général, il en est une qui est d'ordre particulier : elle touche à la fois au bon recrutement des fonctionnaires de l'enregistrement et à la responsabilité des receveurs et des conservateurs.

Si, en effet, on impose, comme titulaires, à ces fonctionnaires qui sont comptables des deniers publics, les commis placés à côté d'eux, il est évident qu'à un moment donné les titulaires des bureaux d'enregistrement et d'hypothèques pourront chercher à décliner certaines responsabilités ; ils ne consentiront pas à répondre des fautes imputables aux commis qui leur auront été imposés.

A l'heure actuelle, au contraire, les commis étant choisis librement par les receveurs et les conservateurs, ceux-ci sont entièrement responsables vis-à-vis de l'Etat.

Une commission a été désignée afin d'examiner les mesures qu'il paraîtrait utile d'adopter pour améliorer la situation des commis de l'enregistrement et des hypothèques.

Elle a proposé de leur accorder l'accès à des recettes de 6<sup>e</sup> classe, lorsqu'ils rempliraient des conditions déterminées au point de vue de l'âge et de la capacité.

**M. Perreau.** Sans chances d'avancement.

**M. le ministre.** La question doit m'être soumise.

Je sais que les commis d'enregistrement ne sont pas très favorables aux conclusions de la commission et qu'ils préféreraient la titularisation ; mais ici, nous avons à nous préoccuper d'autres intérêts que ceux des commis. Je mettrai tout en balance le jour où j'aurai à prendre une décision.

Dès maintenant, je signale le danger qu'il y aurait à adopter une titularisation qui aurait pour effet, d'abord de créer des emplois nouveaux, ensuite d'instituer comme res-

responsables des deniers publics des agents que les titulaires — conservateurs ou receveurs — n'auraient pas choisis comme collaborateurs.

**M. Perreau.** Je demande la parole.

**M. le président.** Votre proposition, monsieur Perreau, constituant un véritable amendement à la loi de finances, ne saurait être admise. En effet, l'article 105 de la loi de finances de 1913 dispose :

« Il ne peut être introduit dans la loi de finances que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses, à l'exclusion de toutes autres questions. »

**M. Perreau.** Dans ces conditions, je retire ma proposition de résolution, mais je demande à ajouter un mot.

**M. le président.** La parole est à M. Perreau.

**M. Perreau.** Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, que votre administration se préoccupait de réformer cette situation et d'affecter les bureaux de 6<sup>e</sup> classe aux commis d'enregistrement. Je savais que cette mesure allait être prise; mais on va donner aux agents qui gagnent 2,000 et 2,400 fr. — et qui sont dans les grandes villes — des recettes inférieures à 2,000 fr. sans aucune chance d'avancement. Ils ne pourront donc pas les accepter.

Vous dites que la titularisation viendrait gêner les receveurs d'enregistrement en diminuant leurs garanties.

Eh bien, vous l'avez fait pour les trésoreries : dans les contributions directes, les employés des trésoreries générales sont titularisés, ils sont des agents et des fonctionnaires, ils sont réglementés par vous; est-ce qu'ils n'offrent pas les mêmes garanties vis-à-vis du trésorier-payeur général? Est-ce que le trésorier-payeur général n'a pas les mêmes garanties vis-à-vis de vous?

Ce sont deux poids et deux mesures dans la même administration. Cela est inadmissible! On veut barrer la route à ces auxiliaires qui sont des agents dévoués; ils méritent réellement qu'on s'occupe d'eux d'une façon plus complète et dans un esprit plus démocratique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Pic-Paris.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pic-Paris.

**M. Pic-Paris.** Ce que nous a dit M. le ministre des finances m'effraie énormément. On va faire entrer dans l'administration de l'enregistrement, à laquelle on va demander un effort tout particulier avec la loi de l'impôt sur le revenu, des fonctionnaires qui ne sont pas passés par le concours; c'est diminuer dans une mesure considérable la situation de l'administration. Je prie M. le ministre d'y bien réfléchir.

Quant aux commis, demander au Parlement de fixer la somme que le titulaire payera à son employé sur son propre traitement, je ne crois pas que cela soit possible.

**M. le ministre.** La question n'est pas encore tranchée. J'ai entre les mains les conclusions de la commission et ma décision ne sera prise qu'après un sérieux examen des intérêts en jeu.

**M. Pic-Paris.** Je crois que cela serait très grave pour l'avenir.

**M. Perreau.** Monsieur le ministre, inspirez-vous de ce qui existe dans l'administration des contributions directes. Dans les trésoreries générales, il y a des commis qui sont titularisés, commissionnés et nommés par vous d'après un règlement d'administration publique. Vous avez là un exemple vivant. Vous n'avez qu'à faire, pour l'enre-

gistrement, ce que l'on a fait pour les trésoreries générales et tout le monde sera satisfait.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 91.

(Le chapitre 91 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 92. — Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,295,264 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Indemnités diverses des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93 bis. — Travaux statistiques en vue d'arriver à une meilleure répartition des taxes sur les mutations immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 94. — Allocations au personnel chargé de la gestion des biens ecclésiastiques et de la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 296,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Traitements du personnel de l'atelier général du timbre, 244,615 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 19,175 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 218,059 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Matériel de l'atelier général du timbre, 473,360 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 991,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 2,637,794 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, 1,718,046 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Habillement, équipement et armement des agents des brigades des douanes et versement au fonds commun de la masse, 1,295,987 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 4,005,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabac, de poudres et d'allumettes repris des débitants ou provenant de saisies, 2,568,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes, 3,066,709 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Détaxes de distance, 3,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Dépenses des tabacs et des poudres à feu en Algérie, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication, 10,950,000 fr. »

**M. le rapporteur général.** Le Gouvernement demande une réduction indicative de 100 fr., sur le chapitre 111, pour permettre à la Chambre de mettre le crédit de ce chapitre en concordance avec la prévision de recettes inscrite au chapitre 1<sup>er</sup> du projet de budget annexe des poudres et salpêtres (produit des cessions aux divers services consommateurs); votre commission des finances vous demande d'accueillir cette demande et de fixer en conséquence le crédit dudit chapitre 111 à 10,949,900 fr.

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 10,950,000 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 10,949,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 111 avec le chiffre de 10,949,900 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 112. — Traitements du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat, 2,432,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Indemnités du personnel commissionné des manufactures de l'Etat et frais divers, 259,725 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 29,563,847 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 1,294,035 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Pensions de retraites du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 2,656,542 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Appointements et salaires, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Indemnités et gratifications, 14,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. Secours et institutions diverses, 942,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 10,418,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 988,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 1,418,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Achats et transports. — Service des tabacs, 71,653,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Achats et transports. — Service des allumettes, 4,752,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125 bis. — Réinstallation des services de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances. — Dépôt d'archives de la cour des comptes, 700,000 francs. »

*5<sup>e</sup> partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.*

« Chap. 126. — Degrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie, 24,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Remboursements sur produits indirects et divers, 8,108,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 4,293,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Remboursement, à l'exportation, du droit sur le sel employé à la préparation des viandes, des beurres et des

conserves de cornichons, 60,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 131. — Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892, 1 million de francs. » — (Adopté.)

#### Monnaies et médailles.

#### Fabrication de monnaies et médailles.

##### Dépenses fixes d'exploitation.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Personnel, 299,775 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 2. — Indemnités diverses, 7,800 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3. — Matériel, 76,500 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 4. — Dépenses diverses, 3,800 fr. » — (Adopté.)

##### Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe.

« Chap. 5. — Salaires, 808,470 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 6. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles, 577,250 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 7. — Matériel spécial à la fabrication des monnaies, 1,059,700 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 8. — Matériel spécial à la fabrication des médailles, 1,047,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9. — Matériel neuf, 63,750 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 10. — Dépenses éventuelles (secours, indemnités, pensions et compléments de pensions, dépenses diverses en faveur des ouvriers, de leurs veuves et de leurs orphelins), 45,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 11. — Fabrication des monnaies de bronze, 203,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 12. — Fabrication des monnaies de nickel, 1,050,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 13. — Circulation monétaire, 5,000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 14. — Circulation monétaire (fonds spécial), 750,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 15. — Rétributions aux graveurs de médailles, 46,000 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 16. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 900,410 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 17. — Application au fonds d'entretien de la circulation, constitué en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la convention internationale du 4 novembre 1908, 2,498,700 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 18. — Application au fonds spécial (bénéfice provisoire résultant du remplacement des monnaies françaises de bronze par des pièces de nickel), 4,044,005 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 19. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 20. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

#### Imprimerie nationale.

##### Dépenses fixes d'administration et d'exploitation.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du personnel commissionné, 477,900 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 2. — Indemnités et gratifications du personnel commissionné, 22,384 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3. — Salaires du personnel non commissionné, 153,322 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 4. — Indemnités et gratifications du personnel non commissionné, 6,990 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 5. — Frais de bureau. — Affranchissements. — Frais de service général, 9,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Entretien ordinaire des bâtiments et fournitures pour réparations, 21,750 fr. » — (Adopté.)

##### Dépenses non susceptibles d'évaluation fixe.

« Chap. 7. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis, 3,933,730 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 8. — Indemnités et gratifications du personnel ouvrier, 203,330 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9. — Entretien, réparation, renouvellement du matériel d'exploitation. — Achat de matériel neuf, 283,093 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 10. — Chauffage, éclairage et force motrice, 237,920 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 11. — Frais de voitures, 28,400 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 12. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 3,337,400 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 13. — Service médical, indemnités pour accidents du travail, secours et subventions à diverses sociétés, 66,820 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 14. — Subvention à la caisse des retraites (loi de finances du 22 avril 1905), 80,160 fr. » — (Adopté.)  
 « Chap. 15. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 17. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 808,931 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances demande le renvoi de la suite de la discussion à demain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

#### 9. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations :

Nombre des votants.....	152
Suffrages exprimés.....	152
Majorité absolue.....	77

M. Ferdinand-Dreyfus a obtenu 152 voix.

**M. Ferdinand-Dreyfus** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

#### 10. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES RETRAITES OUVRIÈRES

**M. le président.** Je suis informé par MM. les secrétaires que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières. Il y a donc lieu d'inscrire un deuxième tour de scrutin à l'ordre du jour de la prochaine séance.

#### 11. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Mugeot, Menier et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi portant modification à la loi du 3 mai 1844 en vue de faciliter la reproduction du faisan.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission chargée de l'examen de la proposition de loi relative aux articles 11 à 31 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse. (Assentiment.) Elle sera imprimée et distribuée.

#### 12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'une quatrième chambre au tribunal de première instance d'Alger et d'un siège de juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914 ;

Justice ;  
 Services pénitentiaires ;  
 Légion d'honneur ;  
 Affaires étrangères ;  
 Protectorats ;  
 Intérieur ;  
 Guerre ;  
 Poudres et salpêtres ;  
 Marine militaire ;  
 Marine marchande et caisse des invalides de la marine ;  
 Instruction publique ;  
 Beaux-arts ;  
 Commerce et industrie ;  
 Ecole centrale ;  
 Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne ;  
 Travail et prévoyance sociale ;  
 Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion ;  
 Agriculture ;  
 Travaux publics et conventions ;  
 Chemins de fer de l'Etat ;  
 Finances. — Chapitres réservés ;  
 Loi de finances.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

En conséquence, le Sénat se réunira demain à deux heures et demie, en séance publique, avec l'ordre du jour dont j'ai donné lecture.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures un quart.)

*Le Chef du service de la sténographie,  
 du Sénat,*

ARMAND LELIOUX.

#### QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.  
 « Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.  
 « Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les mi-

nistres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

188. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 juin 1914, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics si l'accident qui s'est produit en gare de Mâcon, le 23 mai dernier (tamponnement d'une machine en manœuvre par un rapide) n'aurait pas été évité au cas où le disque avancé qui protège cette gare aurait été remplacé par un signal d'arrêt absolu muni de pétards.

M. Cuvinot a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de l'Union générale des syndicats de la brasserie française, à Paris.

#### Ordre du jour du vendredi 19 juin.

A deux heures et demie, séance publique :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

(Conformément à la résolution votée par

le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'une quatrième chambre au tribunal de première instance d'Alger et d'un siège de juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem. (N<sup>os</sup> 250 et 290, année 1914. — M. A. Bérard, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N<sup>os</sup> 244, 272, et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Justice. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Services pénitentiaires. — M. Cachet, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. Cachet, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. Doumer, rapporteur.

Protectorats. — M. Lucien Hubert, rapporteur.

Intérieur. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Guerre. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Poudres et salpêtres. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Marine militaire. — M. Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Instruction publique. — M. Eugène Lintilhac, rapporteur.

Beaux-arts. — M. Maurice-Faure, rapporteur.

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur.

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur.

Agriculture. — M. Jules Develle, rapporteur.

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Finances. — Chapitres réservés.

Loi de finances. (N<sup>o</sup> 272 et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)